



Manuel
Unités fluviales militaires
des Missions de maintien
de la paix des Nations Unies

Septembre 2015

Préface

Nous avons le plaisir de présenter le Manuel des unités fluviales des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui constitue un guide essentiel pour les commandants et leurs états-majors déployés dans les opérations de maintien de la paix et une référence importante pour les États Membres et le personnel en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis des dizaines d'années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues beaucoup plus complexes. Il s'agit d'opérations multidimensionnelles qui comprennent des tâches difficiles comme le rétablissement de l'autorité de l'État, la protection des civils, ou le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. De nos jours, les Missions de maintien de la paix sont déployées dans des environnements où elles risquent d'être confrontées à des menaces asymétriques liées à la présence de groupes armés sur de vastes pans du territoire et, souvent, dans les zones fluviales où sont concentrées les populations, les activités commerciales et les voies de communication. Il est donc parfois nécessaire d'intégrer une unité fluviale militaire à ces Missions pour en garantir le succès.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se limitent rarement à un seul type d'activité. Lorsqu'elles sont menées dans un cadre politique, à l'appui d'un accord de paix, ou en vue d'instaurer des conditions propices à un retour à la stabilité, les Missions de maintien de la paix peuvent avoir besoin d'unités fluviales pour s'acquitter de tâches difficiles demandant un recours judicieux à la force, en particulier si le pays hôte n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre. Les composantes militaires jouent souvent un rôle essentiel en assurant durablement la sécurité indispensable au maintien de la paix dans des situations d'une telle complexité. Dans ces circonstances, une unité fluviale militaire des Nations Unies peut jouer un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de la Mission, en veillant au respect des accords de cessez-le-feu, en surveillant les voies de navigation intérieures, en veillant à l'application des sanctions de l'ONU et au respect des embargos sur les armes, et en assurant la sécurité de l'acheminement de fournitures humanitaires en transit.

Alors que l'ONU continue de s'attacher à accroître le nombre de pays fournisseurs de contingents, il convient de définir des normes formelles en matière de capacités afin de garantir l'interopérabilité de l'unité fluviale et du reste de la composante militaire d'une Mission. S'appuyant sur les travaux phares d'experts militaires de nombreux États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont élaboré le présent Manuel afin d'améliorer la préparation, la disponibilité opérationnelle et l'efficacité des unités fluviales. En reconnaissance du travail déjà accompli et dans la perspective de nouvelles améliorations, nous remercions sincèrement les États Membres qui ont bien voulu contribuer à l'élaboration du présent Manuel, en y consacrant tant de temps et d'énergie. Toutes les informations concernant les

aspects importants des unités fluviales ont ici été regroupées en un seul document de référence.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions entendent continuer d'améliorer et d'actualiser le présent Manuel au fil de l'évolution de l'environnement opérationnel. En attendant, nous sommes convaincus que le Manuel contribuera fortement à améliorer notre action collective en faveur de la paix, en particulier grâce aux efforts concertés des lecteurs pour lesquels il a été conçu.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix
Hervé Ladsous

Le Secrétaire général adjoint
à l'appui aux missions
Atul Khare

Objet et champ d'application

Présentation générale

Le présent Manuel est consacré aux unités fluviales militaires des Nations Unies, en particulier à l'appui qu'elles peuvent apporter aux composantes militaires des Missions des Nations Unies¹. La taille, la composition et les fonctions d'une unité fluviale dépendent de la taille, de la composition et des besoins de la Mission qu'elle appuie et des caractéristiques physiques de la zone d'opérations. Il est essentiel pour le succès de la Mission que, dans le cadre des opérations de l'unité fluviale, chacun ait la même interprétation des termes, des normes et des procédures. Il se peut que les pays fournisseurs de contingents aient déjà l'habitude des opérations fluviales militaires à l'échelle nationale, mais connaissent moins bien les normes et exigences qui s'appliquent pour les unités qui font partie intégrante d'une composante militaire des Nations Unies. Le présent Manuel doit permettre d'y remédier.

Intérêt pour les pays fournisseurs de contingents

Ce document sera utile aux pays fournisseurs de contingents et aux contingents en cours de déploiement (ainsi qu'aux forces fluviales, aux écoles et aux états-majors au niveau national), qui pourront s'en servir pour aider les forces fluviales à passer de la réalisation de tâches au niveau national aux opérations des Nations Unies. Pour les pays qui ont déjà participé à des opérations de maintien de la paix, le présent Manuel peut venir compléter les manuels nationaux existants. Les pays fournisseurs de contingents pour lesquels les Missions de maintien de la paix ou les unités fluviales constituent une nouveauté peuvent s'en servir comme guide pour constituer et équiper leurs propres unités. Cependant, le présent Manuel n'a pas pour objet de supplanter la doctrine militaire nationale des différents États Membres ou pays fournisseurs de contingents, non plus que de soumettre les activités de formation, les opérations ou les structures nationales à des exigences particulières. Il ne porte *pas* sur les tactiques, techniques et procédures militaires nationales, qui demeurent la prérogative des différents États Membres. Ce n'est pas non plus un outil de sélection des unités fluviales. De fait, la structure de ce type d'unité est adaptée le moment venu en fonction du Mémorandum d'accord négocié entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concerné. Le présent Manuel vient en fait compléter l'analyse des pays fournisseurs de contingents sur les moyens militaires et peut servir de guide à ceux qui participent à des opérations de maintien de la paix sur les tâches spécialisées qui s'y avèrent nécessaires.

Intérêt pour les chefs militaires

Les commandants des unités fluviales et leurs officiers subalternes trouveront dans le présent document les orientations dont ils ont besoin pour planifier, préparer et exécuter

¹ Tout au long du présent document, le terme « Mission » portera un « M » majuscule, comme dans « la Mission des Nations Unies » lorsqu'il servira à désigner une organisation de maintien de la paix des Nations Unies ; ce même terme, avec un « m » minuscule, désignera une « mission militaire », c'est-à-dire une tâche, ou une opération.

les tâches qui leur sont confiées. Le chapitre 1 explique le concept de l'intégration d'une unité fluviale dans la composante militaire de la Mission. Les chapitres 2 et 3 décrivent plus en détail les moyens, les tâches et l'organisation de cette unité. Les commandants des unités fluviales et leurs états-majors peuvent anticiper et gérer leurs besoins d'appui grâce aux indications qui figurent dans le chapitre 4, tandis que les chapitres 5 et 6 donnent des orientations sur les activités de formation et d'évaluation qui permettront à ces unités d'atteindre et de maintenir un niveau optimal de performance opérationnelle.

Intérêt pour les responsables de la planification à l'ONU

Le présent Manuel est destiné à aider les pays fournisseurs de contingents et les contingents eux-mêmes, mais il fournit aussi des orientations et des informations harmonisées aux responsables de la planification, au Siège de l'ONU et dans la Mission, concernant l'utilisation des moyens et des services d'une unité fluviale. Il vise à servir de référence et de point de départ pour les responsables de la planification qui procèdent à l'examen des besoins de la Force ou de l'état des besoins par unité, qui servira de base, avec le Mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit des contingents, au déploiement de l'unité fluviale. Les états des besoins par unité, à l'annexe A, sont des exemples d'états antérieurs et ne constituent pas nécessairement une norme applicable à toutes les Missions, mais les responsables de la planification apprécieront peut-être de pouvoir s'appuyer sur la description des moyens, des tâches et de la structure d'une unité fluviale pour définir les caractéristiques d'une unité en fonction des besoins de la Mission et des règles générales qui figurent ailleurs dans le présent Manuel.

Intérêt pour tous les intervenants

Les tâches confiées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies se sont énormément diversifiées en raison de l'évolution des conflits et des nouvelles menaces. Les opérations fluviales doivent être ajoutées à l'éventail des moyens militaires des Missions des Nations Unies afin que celles-ci puissent s'adapter à l'évolution de la nature des conflits armés et de leur portée. Les zones fluviales, importants centres de population et d'activité économique, jouent un rôle stratégique majeur du point de vue de la surveillance du respect des embargos sur les armes et de la protection des frontières. Les opérations fluviales peuvent permettre de renforcer considérablement la sécurité du processus de paix et celle des activités des partenaires humanitaires et de développement et de protéger les marchandises en transit. La présence d'une composante fluviale permanente offre aux hauts dirigeants des Nations Unies une souplesse opérationnelle et des options utiles pour relever les défis relatifs au maintien de la paix.

Le présent Manuel porte principalement sur des considérations opérationnelles et tactiques. Il s'appuie sur des orientations de l'ONU qui découlent des enseignements tirés de l'expérience acquise, d'observations formulées par les Missions et d'informations communiquées par des professionnels qui ont participé à des opérations de maintien de la paix faisant intervenir une unité fluviale. Des ateliers animés par les États Membres et les pays fournisseurs de contingents ont débouché sur l'élaboration d'un projet initial, qui a été affiné à l'issue d'une coordination intensive au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le résultat constitue une réflexion très détaillée sur les unités fluviales, destinée à aider les contingents à favoriser l'interopérabilité de leurs unités fluviales dans le cadre des opérations de maintien de la

paix des Nations Unies.

Il convient de lire le présent Manuel en parallèle avec les directives pertinentes de l'ONU et d'autres manuels à l'usage des unités militaires, en particulier les manuels à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies et à l'usage des groupes d'intervention navale, afin d'avoir une vision plus globale des normes, politiques et procédures de l'ONU relatives aux opérations de maintien de la paix. De plus, tous les aspects du concept d'une Mission peuvent être étudiés plus en détail dans la doctrine fondamentale, laquelle, comme d'autres documents d'orientation importants de l'ONU, peut être consultée sur les pages Web suivantes :

Base de données sur les pratiques et politiques des opérations de paix, accessible uniquement au personnel de l'ONU – missions comprises – sur le réseau de l'Organisation, à l'adresse suivante :

[http://ppdb.un.org/Nav %20Pages/PolicyFramework_Default.aspx](http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx) ;

et

Centre de ressources de maintien de la paix, récemment créé pour que les États Membres puissent accéder aux documents de l'ONU, y compris aux manuels à l'usage des unités militaires, à l'adresse suivante :

<http://research.un.org/fr/peacekeeping-community>.

Table des matières

Préface

Objet et champ d'application

Chapitre

1. Concept d'emploi de l'unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 1.1 Le milieu fluvial
 - 1.2 Rôle premier
 - 1.3 Commandement et contrôle
 - 1.4 Opérations fluviales
 - 1.5 Opérations de sécurité
 - 1.6 Opérations de reconnaissance et de surveillance
 - 1.7 Opérations d'appui

2. Moyens et tâches des unités fluviales
 - 2.1 Capacités générales
 - 2.2 Capacités d'infanterie légère et de marine
 - 2.3 Capacités des équipages des bateaux
 - 2.4 Capacités concernant le matériel
 - 2.5 Capacités de neutralisation des engins explosifs, y compris improvisés
 - 2.6 Tâches

3. Structure de l'unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 3.1 Objet
 - 3.2 Taille et composition
 - 3.3 Descriptions des éléments subordonnés

4. Appui à l'unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 4.1 Attentes en matière de soutien
 - 4.2 Rôle du (de la) commandant(e) de l'unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 4.3 Soutien au génie de premier plan
 - 4.4 Soutien autonome de l'Unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 4.5 Appui de la Force et de la Mission à l'unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 4.6 Soutien et évacuations sanitaires
 - 4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'Unité fluviale militaire des Nations Unies
 - 4.8 Location avec ou sans services
 - 4.9 Mémoire d'accord
 - 4.10 Lettre d'attribution
 - 4.11 Visites préalables au déploiement
 - 4.12 Accord sur le statut des forces
 - 4.13 Éléments nationaux de soutien logistique

5. Formation des unités fluviales
 - 5.1 Objet
 - 5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation
 - 5.3 Besoins de formation
 - 5.4 Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister

6. Évaluation des unités fluviales
 - 6.1 Critères d'évaluation
 - 6.2 Évaluations indépendantes
 - 6.3 Conduite des évaluations
 - 6.4 Évaluations préalables au déploiement
 - 6.5 Évaluations en cours de mission
 - 6.6 Aide fournie par l'ONU
 - 6.7 Responsabilités collectives

Annexes :

- A : État des besoins par unité – Exemples
- B : Facteurs environnementaux relatifs aux opérations fluviales
- C : Besoins en matériel des unités militaires fluviales des Nations Unies
- D : Exemples de listes de vérification pour les évaluations
- E : Références

Chapitre 1

Concept d'emploi de l'unité fluviale militaire des Nations Unies

1.1 Le milieu fluvial

Un milieu fluvial est une zone située dans les terres ou au niveau d'un delta, qui comprend à la fois des espaces terrestres et des parties aquatiques, et où les cours d'eau sont les principales voies de communication. Ces zones fluviales, définies comme des cours d'eau et des fleuves et rivières dans les terres adjacentes à la côte la plus proche, facilitent la circulation des marchandises et des personnes dans toute la région et attirent souvent l'agriculture, l'élevage et les programmes nationaux ou internationaux de développement. Les zones fluviales peuvent présenter de vastes étendues d'eau (y compris des lacs) et de nombreuses voies navigables qui constituent des itinéraires naturels de transport et de communication. On trouvera de plus amples informations sur le milieu fluvial à l'annexe B.

1.2 Rôle premier

1.2.1 Les opérations fluviales des Nations Unies permettent de stabiliser les couloirs fluviaux, qui accueillent souvent la majorité de la population et forment généralement la principale artère du commerce local. Elles peuvent contribuer de manière significative aux Missions² qui ont pour principal objet de protéger les civils et les droits de la personne, en créant un climat propice à la cessation des hostilités et en concourant à la sécurité des activités internationales de suivi et de vérification, en particulier s'agissant des embargos sur les armes. Les unités fluviales militaires des Nations Unies utilisent les eaux intérieures navigables pour se rendre rapidement dans les zones peuplées afin d'aider à créer des conditions de sécurité propres à empêcher le retour d'éléments perturbateurs et à faciliter l'acheminement des secours humanitaires.

1.2.2 Les unités fluviales se déplacent en surface grâce à des embarcations spéciales qui leur donnent la possibilité de contrôler les voies de communication navigables, de transporter les forces terrestres et les observateurs militaires des Nations Unies et, plus généralement, de renforcer la présence des Nations Unies dans des endroits qui seraient autrement inaccessibles.

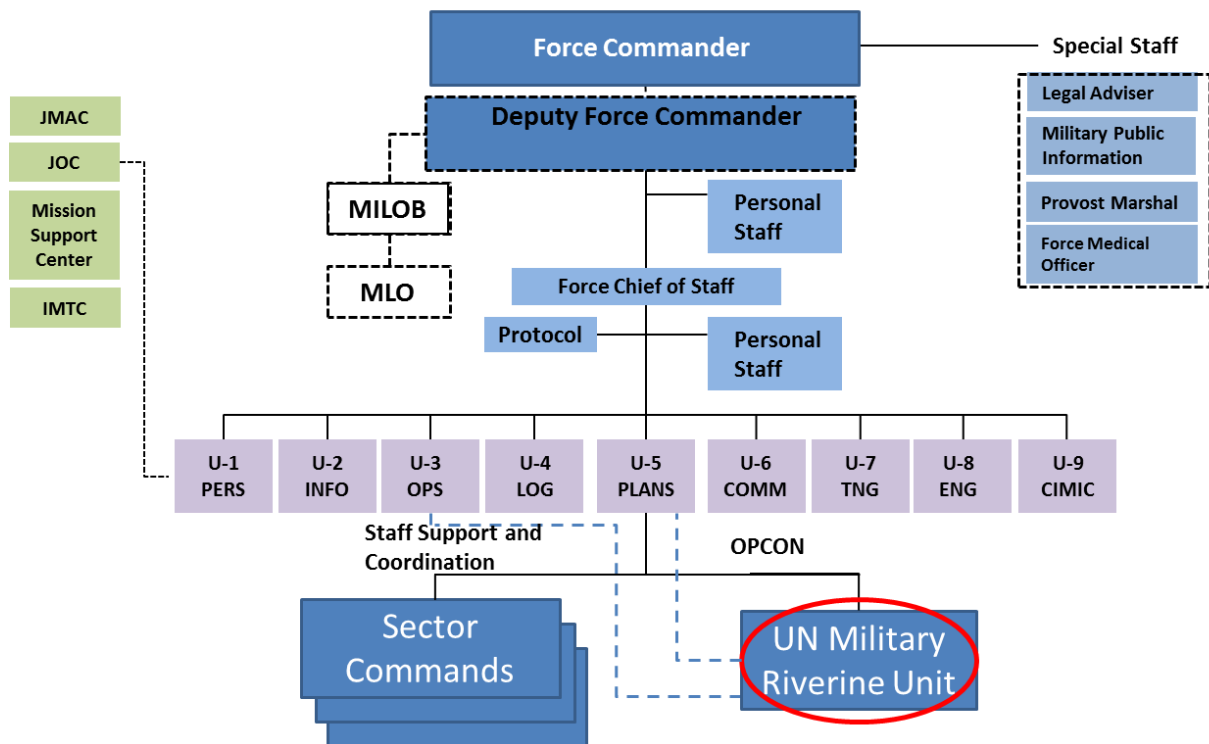
1.3 Commandement et contrôle

Comme il ressort du diagramme ci-après, les unités fluviales sont habituellement déployées comme moyens relevant de la Force et opérant sous le contrôle opérationnel

² Voir l'annexe A pour l'état des besoins par unité.

direct du (de la) commandant(e) de la Force. Normalement, l'unité fluviale compte une cellule de coordination des opérations et de la planification au quartier général de la Force U3/U5 (représentée par la ligne en pointillé bleue dans le diagramme). En fonction des besoins propres à la Mission et de son éparpillement géographique, le (la) commandant(e) de la Force peut aussi placer des unités fluviales sous le contrôle d'un(e) commandant(e) de secteur. La composante infanterie légère/marine de l'unité fluviale a sa propre chaîne de commandement et de contrôle, qui est pleinement intégrée à la structure de commandement et de contrôle générale de l'unité fluviale.

Generic UN Force Headquarters



1.4 Opérations fluviales

1.4.1 Les opérations fluviales offrent des options supplémentaires à la composante militaire de la Mission et lui confèrent plus de souplesse dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'ONU. Elles sont menées par du personnel spécialement entraîné et des unités dotées de capacités sans équivalent (voir chap. 2). L'atout principal des unités fluviales réside dans leur aptitude à intégrer et exploiter divers types de bateaux, d'embarcations, d'armes et de forces militaires embarquées et terrestres pour un déploiement rapide vers des centres de peuplement et des pôles de commerce menacés par

des éléments hostiles. Des opérations fluviales conjointes peuvent conjuguer moyens terrestres, maritimes et aériens pour s'ajuster au mieux au milieu fluvial local.

1.4.2 Les unités fluviales ne sont généralement pas soumises à des restrictions de déplacement dans leur zone de responsabilité, qui couvre habituellement l'ensemble des voies navigables et des grands affluents qui s'y trouvent³. Les unités fluviales offrent aux Missions la souplesse et l'agilité dont elles ont besoin pour mener les opérations qui s'imposent, en particulier lorsqu'elles sont conduites en lien avec la réserve de la Force. L'utilisation conjointe des bateaux de l'unité fluviale et du personnel des contingents terrestres des Nations Unies se traduit par un bon équilibre entre mobilité tactique et protection de la force d'intervention rapide. Les opérations fluviales intègrent et emploient différents types d'unités flottantes qui peuvent inclure du personnel des contingents terrestres des Nations Unies et des observateurs militaires des États Membres, organisés en forces fluviales pour afficher la présence de l'Organisation et ses activités de protection. La combinaison de bateaux de l'unité fluviale (avec notamment à leur bord des éléments organiques d'infanterie légère⁴) et d'embarcations transportant des observateurs militaires offre une base d'opérations réactive et garantit une mobilité de surface très étendue. Cette combinaison permet d'avoir une idée claire de la situation et d'intervenir rapidement en concentrant les forces de l'ONU dans les endroits où l'insécurité menace ou a cours.

1.4.3 D'une manière générale, il existe trois types d'opérations fluviales : les opérations de sécurité, celles de reconnaissance et de surveillance, et celles d'appui. On en trouvera une brève description ci-après. Les capacités de l'unité fluviale et les tâches associées à ces grandes catégories opérationnelles sont décrites au chapitre 2.

1.5 Opérations de sécurité

Les opérations de sécurité s'appuient sur les unités fluviales pour garantir la sûreté et la sécurité de tel ou tel navire ou d'infrastructures désignées, ainsi que du personnel, des biens et des installations assignés à cette tâche. Elles peuvent aller de la protection physique de bateaux en transit (y compris la protection des civils, le cas échéant) à l'interception de navires suspects aux abords de la zone d'opérations fluviale. Par conséquent, les unités fluviales doivent disposer d'options crédibles de dissuasion et de répression pour lutter contre les problèmes de sécurité existants.

1.6 Opérations de reconnaissance et de surveillance

La collecte et l'analyse d'informations concernant les conditions de navigation et la sécurité sont des préalables à l'utilisation des voies navigables pour les opérations fluviales. Les centres de peuplement et pôles de commerce importants, souvent adjacents aux fleuves et aux lacs, sont fréquemment la cible d'éléments hostiles. Les activités de reconnaissance et de surveillance des cours d'eau effectuées par l'unité fluviale aident la Force à recueillir des renseignements propices à l'appréciation de la situation et à la

³ Voir les deux états des besoins par unité, à l'annexe A. L'unité fluviale peut comprendre des topographes lorsqu'il n'existe pas de carte de navigation adéquate pour les cours d'eau et affluents de telle ou telle zone d'opération.

⁴ Dans certains cas, ces éléments terrestres sont aussi appelées « marines ».

protection de ses effectifs, ce qui permet d'améliorer la protection des civils ainsi que la projection et la protection de la Force elle-même.

1.7 Opérations d'appui

Les unités fluviales peuvent assumer des fonctions d'appui importantes au profit des opérations terrestres. Ces fonctions d'appui rendent possibles les opérations terrestres lorsque les déplacements par voie navigable sont plus efficaces ou constituent la seule option si les mouvements terrestres ou aériens font l'objet de restrictions. Les opérations d'appui comprennent les interventions militaires visant à protéger et sécuriser le transport fluvial de personnel civil et militaire et de marchandises de l'ONU, le déploiement tactique de contingents appelés à mener des opérations terrestres, l'appui-feu à ces opérations, le concours aux activités de neutralisation des explosifs et munitions, les opérations de recherche et de sauvetage, les évaluations et l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe.

Chapitre 2

Moyens et tâches des unités fluviales

2.1 Capacités générales

2.1.1 En tirant parti de la mobilité de ses embarcations légères pour naviguer en eau peu profonde, l'unité fluviale contribue à instaurer un climat plus sûr en assurant une présence militaire dans l'ensemble de la zone d'opérations fluviale de la Mission. Elle intervient en toute autonomie dans des environnements potentiellement très dangereux, et peut décourager ou empêcher des éléments hostiles d'emprunter les voies navigables et terres adjacentes dans la zone de la Mission. Elle peut opérer à partir d'une base d'opérations terrestre ou flottante, est capable d'assurer commandement, contrôle et communications, et dispose d'une mobilité très étendue, dans les limites de ses moyens de communication et de ses chaînes d'approvisionnement. Dans le cadre de ses activités, elle collecte et transmet des informations qui servent aux opérations en cours de la Force et aux siennes propres.

2.1.2 L'unité fluviale est dotée d'effectifs et d'embarcations sans équivalent, gages pour la Force d'une plus grande souplesse et d'une plus vaste portée opérationnelle. Elle apporte, pour elle-même et les unités qu'elle appuie, un équilibre entre mobilité tactique, intervention rapide et protection de la Force. Son effectif déployé est généralement de 140 à 200 soldats, soit la taille d'une compagnie, selon les besoins de la Force ou de la Mission. Elle peut être équipée d'un seul type de véhicule nautique, ou s'appuyer sur différentes embarcations adaptées aux zones fluviales, telles que des patrouilleurs rapides et des bateaux pneumatiques à coque rigide (décrits plus en détail ci-dessous) en provenance de multiples bases d'opération flottantes ou de quartiers généraux terrestres. Organisées en unités flottantes, les unités fluviales des Nations Unies peuvent comporter des soldats de l'infanterie légère et de la marine, en sus des équipages de leurs bateaux. Déployées avec suffisamment de personnel (en particulier leurs propres soldats de l'infanterie légère et de la marine), de bateaux et de matériel, elles peuvent mener plusieurs opérations simultanément en différents endroits, tous les jours de la semaine et à toute heure du jour et de la nuit. Équipées d'assez de navires et de moyens à bord pour accueillir tout le personnel embarqué, elles peuvent fonctionner de manière autonome et se passer de réapprovisionnement pour toute la durée d'une opération, dans la limite de 30 jours.

2.2 Capacités d'infanterie légère et de marine

2.2.1 Les contingents d'infanterie légère et de marine affectés à l'unité fluviale offrent la possibilité de mener des opérations amphibies. Ils sont capables d'intervenir à partir d'embarcations fluviales dans des environnements potentiellement hostiles et difficiles et doivent satisfaire aux normes prescrites dans le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie

des Nations Unies⁵. Intégré à la structure de commandement de l'unité fluviale en tant qu'élément subordonné, tous les soldats doivent avoir au moins et de façon non exhaustive les compétences, connaissances et capacités requises dans les domaines suivants : premiers secours de base sur le terrain, procédures de communications radio, manipulation et utilisation sûres des armes de poing, fusils et armes collectives, neutralisation des explosifs et munitions (compétences élémentaires), procédures de gestion des engins explosifs improvisés (pour se protéger avant tout) et planification de mission.

2.2.2 Au-delà des compétences d'infanterie de base, les soldats de l'infanterie légère et de la marine de l'unité fluviale sont capables de s'orienter sur terre et de naviguer sur l'eau, de mener des opérations d'infanterie en milieu fluvial et de déployer les capacités collectives nécessaires à l'accomplissement des tâches fluviales décrites plus loin dans le présent chapitre. Ces capacités incluent les compétences et connaissances voulues pour utiliser le matériel adéquat et l'armement requis pour opérer à bord de bateaux et de barges, et les contingents sont équipés et savent se servir d'armes collectives suffisantes pour neutraliser des cibles situées à 600 mètres et mettre hors de combat celles qui se situent dans un rayon de 800 mètres. Dans l'idéal, les officiers qui encadrent les soldats de l'infanterie légère et de la marine sont experts en maniement des embarcations fluviales et ont la formation et l'expérience opérationnelle nécessaires pour intervenir depuis les types de bateaux sur lesquels ils serviront durant leur déploiement dans la Mission des Nations Unies. Les contingents de l'infanterie légère et de la marine doivent pouvoir survivre en toute autonomie le temps de leur mission à bord, dans la limite de 30 jours.

2.2.3 Les effectifs et les moyens des contingents de l'infanterie légère et de la marine de l'unité fluviale sont déterminés en fonction des besoins propres à la Mission et des difficultés d'ordre géographique. Il faut également un nombre suffisant de soldats de l'infanterie légère et de la marine pour que l'unité fluviale soit en mesure de répondre à ses propres besoins en termes de sécurité à terre, de lutte contre l'incendie, d'entretien de la plateforme et d'appui administratif et logistique (voir également chap. III).

2.3 Capacités des équipages des bateaux

2.3.1 L'effectif, les qualifications et l'expérience des équipages des bateaux de l'unité fluviale garantissent que leurs membres sont à même d'accomplir toutes les tâches voulues à tout moment. Les équipages des bateaux doivent avoir les qualifications et certifications requises pour exploiter leurs bateaux respectifs conformément aux normes nationales et aux normes de sécurité de l'Organisation maritime internationale⁶ pour les opérations de jour comme de nuit. Les membres d'équipage sont formés aux aspects suivants : sûreté du

⁵ Consultable aux adresses http://ppdb.un.org/Nav%20Pages/PolicyFramework_Default.aspx et **Error! Hyperlink reference not valid.**

⁶ Institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation maritime internationale (OMI) est l'autorité mondiale de normalisation en matière de sûreté, de sécurité et de performance environnementale des transports maritimes internationaux. Elle a pour fonction principale d'établir pour le secteur des transports maritimes un cadre réglementaire qui soit équitable et efficace, et universellement adopté et appliqué. L'OMI est à l'origine de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW), qui est entrée en vigueur en avril 1984, fixant pour la première fois des normes de formation minimale internationalement acceptables pour les équipages. L'OMI compte actuellement 171 États membres et trois membres associés. Son site Web peut être consulté à l'adresse <http://www.imo.org/fr/About/Pages/Default.aspx>.

navire, navigation, vision nocturne, communications, maintenance, manœuvres à grande vitesse, armements et utilisation des armes (y compris les armes collectives), et autres compétences individuelles ou collectives propres à l'utilisation d'une embarcation fluviale dans un milieu fluvial.

2.3.2 Parmi les capacités collectives (enseignées en même temps qu'aux soldats de l'infanterie légère et de la marine de l'unité) figurent les opérations de navigation tactiques comportant des techniques de déplacement, les formations, les drills d'exécution réflexe, la mise en place et le retrait de soldats, l'utilisation des armes et les mesures à prendre pour faire face à des embarcations ou des soldats potentiellement hostiles. Les membres d'équipage doivent rester au fait de tous les systèmes d'armes présents à bord pendant leur période de service dans la Mission. Idéalement, tous les éléments de l'unité fluviale devraient être de bons nageurs. Néanmoins, des systèmes de flottaison adaptés doivent être fournis à tout le personnel embarqué.

2.4 Capacités concernant le matériel

2.4.1 Transportabilité

Le matériel de l'unité fluviale doit pouvoir être transporté par les airs au moyen d'un avion de type MI-26 ou C-130. Les dimensions de tous les conteneurs, notamment ceux qui sont utilisés pour le stockage, la réfrigération, les munitions, les installations médicales, les ateliers, etc., ne doivent pas être supérieures à celles du conteneur de 20 pieds défini par la norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

2.4.2 Capacités techniques attendues de l'ensemble des bateaux et des barges de l'unité fluviale

- Les bateaux de l'unité fluviale, tant les patrouilleurs rapides que les embarcations de patrouille légères, doivent impérativement être équipés de points d'attache fixes pour les armes. Ils devraient être soit propulsés par hydrojet, soit dotés de moteurs hors-bord suffisamment puissants pour leur permettre d'atteindre au moins une vitesse de 35 à 40 nœuds. Ils doivent être utilisables jour et nuit, disposer de radios émettant sur des bandes marines telles que HF et VHF, et pouvoir communiquer dans la bande aéronautique. Les bateaux devraient être dotés de moyens de communication par satellite (voix et données), d'un radar, d'un GPS et d'un dispositif d'échosondage⁷. Il leur faut avoir la capacité de fournir des services d'évacuation sanitaire primaire lorsqu'ils escortent des contingents d'infanterie légère ou de marine.
- Pour les opérations menées à partir de barges, ces dernières devraient être munies de postes de tir et de parapets fortifiés installés par la Mission (voir l'exemple dans l'état des besoins par unité qui figure à l'annexe A). Sous réserve que le bateau ou la barge s'y prête, un habitacle rigide, comme ceux de la marque CORIMEC (idéalement climatisé), devrait être installé à bord pour les soldats de l'infanterie

⁷ L'échosondeur est un type de SONAR utilisé pour déterminer la profondeur grâce à l'émission de pulsations sonores dans l'eau.

légère ou de la marine qui ne sont pas en service. Au minimum, les barges doivent être équipées de dispositifs de protection contre les armes légères (*au moins* pour les munitions non perforantes de calibre 7,62 mm) ainsi que de boucliers ou de sacs de sable autour des postes de tir.

2.4.3 Capacités techniques attendues des patrouilleurs rapides

- Les patrouilleurs rapides peuvent être amenés à devoir transporter ou accueillir environ 29 soldats de l'infanterie légère ou de la marine pendant la durée d'une mission, dans la limite de 30 jours (voir l'état des besoins par unité qui figure à l'annexe A). Ils doivent être munis d'au moins une mitrailleuse orientable à 360 degrés, tirant des munitions d'un calibre d'*au moins* 23 mm, et suffisante pour répondre à des armes utilisées par des éléments hostiles dans la zone de la Mission. Les patrouilleurs rapides devraient être équipés de matériel leur permettant d'être autonomes, comme un groupe électrogène, un extincteur automatique dans la chambre des machines et des canots de sauvetage.

2.4.4 Capacités techniques attendues des embarcations de patrouille légères (dont les bateaux pneumatiques à coque rigide)

- Les embarcations de patrouille légères de taille intermédiaire doivent offrir un bon rapport en termes de protection, de vitesse, d'agilité et de capacité de transport. Il leur faut généralement pouvoir transporter *au moins* 10 soldats de l'infanterie légère ou de la marine à plein équipement (soit 1 800 kg) et deux membres d'équipage. Les embarcations de patrouille légères devraient avoir une portée opérationnelle d'au moins 200 km avec 10 soldats de l'infanterie légère ou de la marine à plein équipement, et d'au moins 250 kilomètres avec les seuls membres d'équipage à bord. Chaque embarcation devrait être dotée d'armes collectives suffisantes pour neutraliser des cibles situées à 600 mètres, et mettre hors de combat celles qui se situeraient dans un rayon de 800 mètres. L'embarcation devrait être équipée d'un dispositif de protection de l'équipage contre les armes légères (*au moins* pour les munitions non perforantes de calibre 7,62 mm ; idéalement une plaque de blindage modulaire). Au minimum, l'embarcation doit être équipée de boucliers de protection autour des armes fixes. Une embarcation de patrouille légère doit pouvoir être déplacée par des hélicoptères militaires de transport (Mi-8/Mi-17) et afficher un poids total inférieur à 11 100 kg (24 470 livres). Elle doit aussi pouvoir être tractée par un remorqueur et avoir un tirant d'eau inférieur à 1 mètre.

2.5 Capacités de neutralisation des engins explosifs, y compris improvisés

2.5.1 Les activités de neutralisation des munitions et explosifs et des engins explosifs improvisés revêtent une importance fondamentale pour les opérations de maintien de la paix. L'unité fluviale devrait être en mesure d'assurer sa propre protection contre les engins explosifs dans le cadre de ses opérations, qu'elle mène souvent loin de toute autre unité de l'ONU et de toute campagne de déminage. Pour ce qui concerne les activités fluviales, les

opérations de neutralisation des explosifs et munitions consistent notamment dans la lutte contre les mines flottantes et les engins explosifs improvisés, dans les cours d'eau proches du littoral ou à l'intérieur des terres. Le Service de la lutte antimines est responsable au premier chef de l'élaboration et de la gestion des plans d'intervention dans les pays touchés par les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les mines, qui peuvent être au besoin étendus au milieu fluvial.

2.5.2 Compte tenu du risque inhérent aux opérations de neutralisation des explosifs et munitions, de la superficie de la zone d'opérations et des moyens disponibles, le (la) commandant(e) de l'unité fluviale peut décider de procéder à des opérations de déminage limitées, dans une zone bien définie, aux fins de protéger la mission et de veiller à ce qu'elle soit menée à bien dans les temps. Il est donc crucial que les unités fluviales recueillent et compilent soigneusement des renseignements sur la topographie sous-marine⁸, les types d'engins explosifs, y compris improvisés, qui sont employés, et l'emplacement des champs de mines, pour que de telles décisions soient prises en meilleure connaissance de cause. Les commandants des unités fluviales doivent impérativement prendre contact avec le centre de coordination de la lutte antimines de la Mission, qui disposera peut-être d'informations sur des unités civiles ou d'autres unités militaires qui pourraient être déployées dans la zone de responsabilité fluviale, avec des unités ou des équipes chargées de la neutralisation des explosifs et munitions. Il importe d'organiser une chaîne de communication avec le centre de coordination pour garantir une bonne circulation de l'information entre les démineurs et l'unité fluviale⁹.

2.6 Tâches

Les unités fluviales des Nations Unies ont pour rôle de faire une démonstration de force en vue de dissuader ou d'empêcher des éléments hostiles d'utiliser les cours d'eau situés dans la zone de responsabilité d'une Mission, et ainsi d'établir un couloir de sécurité pour la navigation fluviale. Leurs tâches sont notamment les suivantes :

- Sécurité embarquée ;
- Reconnaissance et surveillance ;
- Sécurité des navires en transit ;
- Appui aux forces terrestres ;
- Recherche et sauvetage ;
- Réinstallation du personnel, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe.

⁸ Les tâches relevant de la topographie sous-marine, également appelée hydrographie, consistent notamment à recueillir des informations détaillées sur la largeur et la profondeur des voies navigables, les natures de fond, la pente d'éventuels sites de débarquement, l'état des berges, l'emplacement des débris, la végétation, les obstacles, la vitesse de l'eau et les caractéristiques des courants et des mouvements de marée. Une équipe d'hydrographes standard, disposant du véhicule nautique requis et d'un équipement voulu, est essentielle pour mener ces tâches à bien. Il faudrait envisager d'incorporer les experts voulus à l'unité fluviale si les besoins de la Mission le justifient.

⁹ D'après le *Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies*, volume I, août 2012, par. 2.26.

2.6.1 Sécurité embarquée

Les unités fluviales renforcent la sécurité et la liberté de circulation le long des voies navigables en effectuant des patrouilles de sécurité pour dissuader d'éventuels éléments hostiles de passer à l'action. Elles font régner la sécurité en patrouillant ouvertement le long des cours d'eau, en mouillant de façon ostensible au vu de tous les usagers des voies navigables et en étant perçues comme assurant la sécurité fluviale. Si elles sont dûment formées aux procédures de maintien de l'ordre (assuré dans le strict respect des règles d'engagement et de comportement (RE) de la Mission et sous réserve de l'assentiment des pays fournisseurs de contingents), les unités fluviales peuvent conduire des opérations d'interception le long des voies navigables, et immobiliser les navires soupçonnés de se livrer à des activités illicites ou leur donner un avertissement. Ces missions de sécurité peuvent inclure des interceptions et fouilles aléatoires, l'établissement de postes de garde à des points de passage obligé et à des endroits clefs, l'interpellation de navires par des signaux visuels ou sonores, l'avertissement ou le repoussement de bateaux soupçonnés de se livrer à des activités illicites, au moyen de fusées éclairantes ou de fusils, l'interception de navires suspects, des procédures de visite, arraisonnement, perquisition et saisie¹⁰ de navires suspects et la prise à partie de bateaux faisant barrage ou d'éléments terrestres hostiles.

2.6.2 Reconnaissance et surveillance

- La reconnaissance et la surveillance permettent aux commandants des Nations Unies d'avoir une perception de la situation plus exacte en ce qui concerne les menaces et l'état de la zone d'opérations à un moment donné. Pour atténuer les risques, il est vital de bien comprendre les populations locales et le climat général en matière de sécurité. Les unités fluviales sont chargées d'entretenir des contacts avec les acteurs locaux des transports maritimes pour mieux comprendre la circulation et les activités fluviales normales, de manière à identifier plus facilement les menaces et les activités anormales ou illégales, telles que les violations des embargos sur les armes. Cette qualité de perception de la situation intéresse directement la protection de la Force et celle des civils et aide les commandants des Nations Unies à élaborer des plans et fixer des objectifs opérationnels. Les tâches de reconnaissance et de surveillance sont capitales pour atténuer les menaces pesant sur les voies navigables et ne se limitent pas à une observation depuis l'eau. Elles peuvent également être accomplies par des forces terrestres des Nations Unies déposées sur les berges par des embarcations fluviales.
- La reconnaissance et la surveillance ne consistent pas uniquement à recueillir des informations sur l'activité humaine. La topographie et l'hydrologie jouent un rôle

¹⁰ « Visite, arraisonnement, perquisition et saisie » est une expression internationalement reconnue et utilisée par des forces militaires et de police, qui comprennent, sans s'y limiter, des forces de marines et des services maritimes, pour désigner des actions et tactiques destinées à s'emparer de navires se livrant au terrorisme, à la piraterie et à la contrebande, ainsi qu'à effectuer des inspections de douanes, de sûreté, et autres. La procédure se déroule sans l'accord du capitaine du bateau suspect. Au moment d'intercepter des navires suspects, les unités maritimes et fluviales des Nations Unies n'ont recours à cette tactique que lorsqu'elle est expressément autorisée par le (la) commandant(e) de la Force, les règles d'engagement et de comportement de la Mission et le mandat de celle-ci. Voir également, dans le *Manuel du Groupe d'intervention navale de l'ONU*, le chapitre consacré aux tâches associées à la protection des navires en transit.

important dans les opérations fluviales et peuvent être des facteurs décisifs pour tout concept des opérations militaires des Nations Unies. Cependant, il arrive que des Missions des Nations Unies manquent de renseignements exacts au sujet du relief et des conditions hydrologiques. Les caractéristiques physiques du milieu fluvial d'une Mission ne sont généralement pas stables en raison de l'évolution des cours d'eau, des conditions météorologiques, des marées et de la sédimentation. En conséquence, il est indispensable d'effectuer une reconnaissance de la zone de la Mission lors de la planification des opérations fluviales. Les tâches y afférentes consistent notamment à recueillir des informations détaillées sur la largeur et la profondeur des voies navigables, les natures de fond, la pente des éventuels sites de débarquement, l'état des berges, l'emplacement des débris, la végétation, les obstacles, la vitesse de l'eau et les caractéristiques des courants et des mouvements de marée.

2.6.3 Sécurité des navires en transit

- Les unités fluviales sont souvent chargées d'établir un couloir de sécurité pour la navigation fluviale. Les mesures de protection des transports maritimes en transit permettent d'assurer la sûreté et la sécurité des bateaux lorsqu'ils traversent des zones où l'on sait qu'il existe des menaces. Les navires sont des cibles de choix pour les éléments hostiles qui cherchent à restreindre la liberté de circulation de l'ONU, à prendre possession de fournitures et de matériels et à enlever des membres du personnel des Nations Unies pour en tirer un avantage pécuniaire ou politique. Ces attaques peuvent faire des morts, des blessés ou des otages. Elles perturbent le commerce et la navigation, font obstacle à l'aide humanitaire et entraînent une augmentation des transports de marchandises à destination des zones touchées. La sécurité des transports maritimes est particulièrement importante quand la mobilité logistique des Nations Unies dépend de ces voies navigables, qu'il s'agisse d'apporter un soutien aux opérations en cours ou de réapprovisionner les bases des Nations Unies.
- Les unités fluviales ont pour tâches principales d'apprécier globalement la situation et de surveiller les endroits d'où partent souvent des activités hostiles. Afin de se faire une idée plus claire de la situation et d'améliorer l'échange d'informations, les unités fluviales coopèrent avec les acteurs locaux des transports maritimes et les encouragent à adopter des pratiques de sécurité efficaces. Les bateaux de patrouille fluviale peuvent avoir pour mission de patrouiller dans telle ou telle zone de navigation, essentiellement dans le but d'afficher la présence de l'ONU afin de décourager les activités illégales, ou de répondre à des appels de détresse ou à des signalements d'embarcations suspectes. Ils peuvent aussi être appelés à fournir une escorte armée à tel ou tel bâtiment de transport, y compris des barges de l'ONU, pour assurer la sécurité des marchandises, du matériel et du personnel des Nations Unies transitant le long d'itinéraires fluviaux. Les opérations d'escorte peuvent être renforcées par le déploiement de contingents de l'infanterie légère ou de la marine (parfois appelés « détachements de protection ») à bord des navires ou barges concernés. Les bateaux de patrouille devraient être équipés d'armes collectives de manière à pouvoir neutraliser ou mettre hors de combat des cibles situées à des

distances tactiques, y compris sur la rive¹¹, et pouvoir être déplacés par des hélicoptères de transport militaires standard et tractés par des véhicules de taille intermédiaire lorsqu'ils sont montés sur remorque¹².

- Les unités fluviales peuvent également être chargées de protéger des ports et des infrastructures fluviales ; elles patrouillent alors aux abords de digues et d'appontements, appliquant des mesures de sécurité organisées par phases en commençant à une distance très éloignée d'une zone protégée donnée. Quand une embarcation potentiellement nuisible traverse les périmètres de sécurité à l'approche de la zone protégée, la patrouille de l'unité fluviale met en œuvre des mesures de sécurité d'un niveau croissant, conformément aux règles d'engagement et de comportement applicables.
- Les opérations d'interception peuvent être menées de manière soit aléatoire, durant des patrouilles de routine, soit délibérée, sur instructions du quartier général de la Force. Elles ont pour but d'identifier et d'empêcher les activités interdites dans la zone fluviale. L'unité fluviale peut être chargée d'empêcher des activités interdites pour afficher ses capacités ou ses intentions, servir de force de dissuasion en général dans la zone ou agir en réponse à des informations précises faisant état d'activités prohibées telles que le trafic d'armes ou de stupéfiants. Les opérations d'interception délibérée sur une voie navigable se déroulent en principe de la façon suivante : planification, mouvement vers la zone d'opérations, patrouille et surveillance, interception de la cible et retour à la base d'opérations.
- Les opérations d'escorte fluviale assurent la sécurité et le déplacement sans incident d'un navire ou d'un groupe de navires d'un point de départ donné à la destination voulue. Les tâches d'escorte sont des opérations militaires qui peuvent concerner le déplacement fluvial de soldats en cours de déploiement (mise en place ou retrait) et de certains responsables tels que des personnalités importantes ou des dirigeants de collectivité locale dans des cas ayant fait l'objet d'une autorisation spéciale.
- L'unité fluviale peut avoir pour mission spécifique (voir l'état des besoins par unité qui figure à l'annexe A) de fournir une protection physique ou une escorte armée à telle ou telle embarcation ou installation des Nations Unies. Sur instruction du quartier général de la Force et accompagnée de bateaux de patrouille fluviale, l'unité fluviale et ses soldats de l'infanterie légère et de la marine peuvent sécuriser l'acheminement de marchandises, de matériel et de personnel des Nations Unies le long de voies fluviales.

¹¹ Chaque détachement de protection devrait être équipé d'armes collectives qui lui permettent de neutraliser des cibles situées dans un rayon de 600 mètres ou de mettre hors de combat celles situées dans un rayon de 800 mètres. Des postes de tir ou points d'attache d'armement devraient être installés à bord des bateaux de patrouille, de même que des parapets fortifiés. Au minimum, tous les bateaux devraient être équipés de dispositifs de protection de l'équipage contre les armes légères (au moins pour les munitions non perforantes de calibre 7,62 mm) ainsi que de boucliers autour des postes de tir. Au besoin, les détachements de protection seront accompagnés d'un groupe d'embarcations légères composé d'au moins deux bateaux de patrouille avec chacun un membre d'équipage à son bord. Ces embarcations doivent impérativement être armées et très agiles à la manœuvre pour ajouter à la puissance de feu du détachement de protection et fournir des secours d'urgence, comme une évacuation sanitaire primaire, si nécessaire.

¹² Voir les prescriptions concernant la transportabilité de ces bateaux dans les deux états des besoins par unité qui figurent à l'annexe A.

2.6.4 Appui aux forces terrestres

Avec son personnel de l'infanterie légère et de la marine, l'unité fluviale a aussi la capacité de contribuer à sécuriser un environnement situé dans les environs de zones de débarquement ou de plages lorsque des opérations terrestres ont cours. Les unités fluviales peuvent récupérer sur terre et redéployer des soldats en fonction de la capacité de leurs navires, elles sont en mesure de protéger des ports et des infrastructures fluviales, elles peuvent mener des opérations de barrage ou en appuyer et peuvent fournir déploiement tactique et appui-feu aux forces terrestres des Nations Unies.

- **Déploiement tactique de forces terrestres des Nations Unies**

Comme indiqué dans les états des besoins par unité qui figurent à l'annexe A, les unités fluviales sont capables d'opérer le déplacement tactique de troupes des Nations Unies vers des zones données, en fonction de la taille de leurs navires et du nombre de soldats à transporter. Dans les zones de la Mission où l'appui aérien est minime, voire non existant, cette capacité fluviale peut être la seule manière de transporter des forces terrestres dans les délais voulus. Au besoin (comme dans le cas de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud), l'unité fluviale peut être équipée de bateaux suffisants pour transporter une unité d'infanterie légère ou de marine de la taille d'une compagnie. Cette capacité de transport tactique peut également inclure l'aptitude à déployer des véhicules blindés légers et véhicules utilitaires de taille intermédiaire sans embarcadère ni grue – l'unité fluviale peut en effet être dotée d'une rampe de lancement tactique. Les bateaux de l'unité fluviale devraient donc avoir un faible tirant d'eau et des coques à fond plat, pour être en mesure de naviguer en eau peu profonde. En rapport avec ce type d'opération de soutien, l'unité fluviale peut être chargée d'établir un environnement sûr aux alentours des zones de débarquement ou des plages où des opérations terrestres seront menées, ou de faire barrage sur l'eau à l'appui d'opérations terrestres.

- **Appui-feu aux opérations terrestres**

L'appui-feu se définit comme des tirs d'arme à feu, coordonnés avec les manœuvres des forces des Nations Unies et effectués conformément aux règles d'engagement et de comportement de la Mission pour servir un but précis. Un appui-feu efficace garantit que les cibles définies sont prises d'assaut comme il convient pour atteindre les objectifs fixés par la hiérarchie. En tant que tel, l'appui-feu a pour fin de créer un effet local pendant un temps donné sans produire de dommage collatéral :

- Appui-feu direct ou indirect : les unités fluviales peuvent être chargées de fournir un appui-feu direct ou indirect à leurs propres forces ou à des forces qu'elles soutiennent. Cet appui doit être soigneusement coordonné avec le (la) chef de l'unité fluviale et le (la) commandant(e) des forces terrestres.
- Des patrouilles fluviales dynamiques peuvent également être conduites à l'appui des forces des Nations Unies pendant des opérations terrestres pour avoir la haute main sur la voie navigable et assurer une protection contre les forces hostiles.

2.6.5 Recherche et sauvetage

Une opération de recherche et de sauvetage (RES) consiste à rechercher et secourir une personne en détresse ou exposée à un danger immédiat dans une zone d'opérations fluviale. Des opérations de recherche et de sauvetage peuvent intervenir de manière ponctuelle, mais les commandants des unités fluviales sont vivement encouragés à en faire une partie intégrante de la planification des interventions d'urgence et de la formation y afférente. Elles se déroulent habituellement en quatre temps : détection, localisation, identification et sauvetage. Les moyens employés pour la recherche et le sauvetage (qui n'appartiennent pas tous nécessairement aux Nations Unies) peuvent aller des bateaux de patrouille fluviale aux embarcations d'appui auxiliaires, en passant par les navires de sauvetage commerciaux, les avions et les hélicoptères. Quand des moyens supplémentaires viennent compléter les forces existantes, il est nécessaire d'avoir un commandement et un contrôle clairs et de faire une utilisation rationnelle des ressources pour veiller à ce que les opérations de recherche et de sauvetage soient menées efficacement et en temps voulu. Les opérations de recherche et de sauvetage en milieu fluvial peuvent inclure un remorquage d'urgence et une assistance à des navires en détresse.

2.6.6 Réinstallation du personnel, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe

- Les unités fluviales peuvent aussi compter parmi leurs tâches la protection de civils et d'agents humanitaires exposés à la menace imminente de violences physiques et la réinstallation en urgence de personnes en danger. Elles peuvent être tenues d'effectuer des missions d'assistance humanitaire pour coordonner le transport fluvial de fournitures humanitaires et instaurer la sécurité du côté fluvial des têtes de pont d'où seront distribuées ces fournitures.
- En cas de conflit ou de catastrophe ayant eu pour effet d'endommager gravement la zone de la Mission, ou si des vies sont immédiatement menacées, les unités fluviales peuvent être chargées de réinstaller le personnel dans des sites temporaires ou des lieux de repli permanents. Les unités fluviales militaires peuvent se voir confier cette tâche quand les facteurs environnementaux et opérationnels ne sont pas propices à l'utilisation de moyens aériens. La réinstallation de personnel peut également se produire dans des contextes de grande menace où les forces des Nations Unies peuvent être amenées à effectuer des opérations militaires tactiques à cette fin. En fonction de la taille de l'opération, les moyens fluviaux prévus devraient permettre d'extraire, de transférer et de loger les membres du personnel concernés.
- De même, des catastrophes naturelles ou anthropiques épisodiques dans la zone de la Mission peuvent aboutir à des niveaux désastreux de souffrance humaine et de destruction des installations et infrastructures vitales. L'unité fluviale peut parfois être un moyen efficace d'apporter une aide ou des secours humanitaires et de fournir un appui aux déplacements, une assistance médicale, une rotation tactique et un soutien en matière de sécurité. Les unités fluviales peuvent également être chargées d'établir un environnement sûr du côté fluvial de telle ou telle tête de pont pour permettre l'acheminement des fournitures humanitaires.

Chapitre 3

Structure de l'unité fluviale militaire des Nations Unies

3.1 Objet

Le présent chapitre donne un aperçu de la structure des unités fluviales militaires des Nations Unies et des principaux éléments qui leur sont subordonnés. On trouvera, aux chapitres 1 et 2, des descriptions plus détaillées du rôle des unités, de leur emploi, de leurs fonctions de commandement et de contrôle, de leurs capacités et de leurs tâches. Les principaux éléments subordonnés des unités fluviales qui sont présentés ne sont pas nécessairement exhaustifs. Des moyens supplémentaires, tels que la neutralisation des explosifs et munitions, les opérations de plongée et de récupération et les cellules d'inspection sous-marine, pourront éventuellement être ajoutés au stade de la planification, en fonction des besoins de la Mission.

3.2 Taille et composition

Actuellement, des unités fluviales militaires¹³ de la taille d'une compagnie, comptant de 140 à 200 personnes, répondent aux besoins des Missions des Nations Unies (voir les deux états des besoins par unité à l'annexe A). Toutefois, leur taille et leur composition varient dans les faits en fonction des besoins propres à chaque Mission, des caractéristiques de la zone fluviale où les opérations ont lieu et de la présence d'éléments hostiles. Il conviendra de veiller, au moment de la planification, à ce que les unités fluviales militaires des Nations Unies disposent du personnel et du matériel dont elles ont besoin pour appuyer leurs opérations et effectuer les tâches d'entretien 24 heures sur 24, et soient en mesure d'assurer la sécurité de leurs bases et leur propre soutien logistique, conformément à l'état des besoins par unité, au Mémoire d'accord et à la lettre d'attribution¹⁴ établis entre les Nations Unies et le pays fournissant les contingents (voir le tableau d'exemples de matériel à l'annexe C). En règle générale, une unité fluviale militaire des Nations Unies comporte les éléments ci-après :

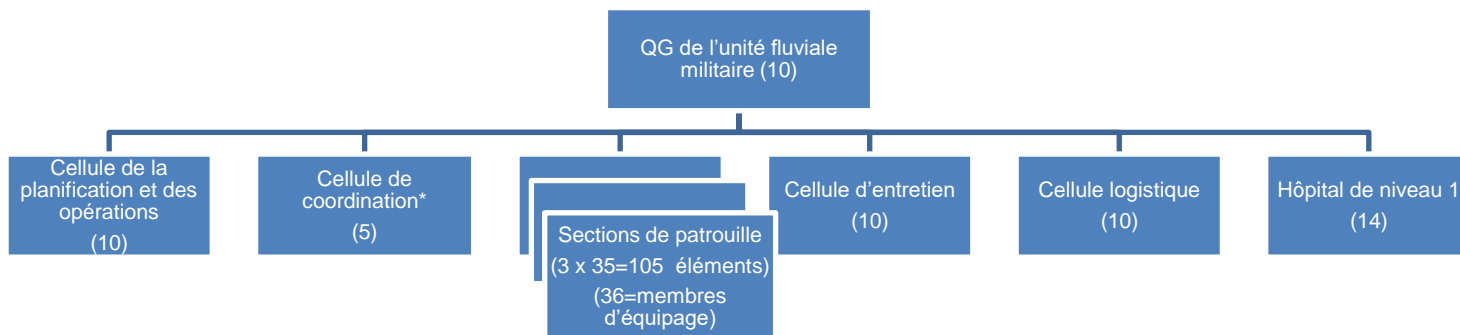
¹³ Comme celles déployées dans les Missions des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), en République démocratique du Congo (MONUC/MONUSCO), au Darfour, au Soudan (MINUAD), au Soudan du Sud (MINUSS) et au Mali. Voir les états des besoins par unité à l'annexe A.

¹⁴ Voir la partie consacrée aux lettres d'attribution, au chapitre 4.

Unité fluviale militaire type

Taille d'une compagnie

Voir illustration : environ 200 personnes
Les effectifs varient en fonction des besoins de la Mission



*La cellule de coordination est installée dans les locaux du quartier général voulu (celui de la Force, du secteur ou du bataillon), notamment lorsqu'elle dirige des opérations intégrées ou lorsque les opérations de l'unité fluviale militaire des Nations Unies ont lieu dans une zone relevant de la responsabilité du secteur ou du bataillon.

3.3 Descriptions des éléments subordonnés

3.3.1 Quartier général de l'unité fluviale militaire

Le quartier général de l'unité fluviale militaire des Nations Unies assure le commandement opérationnel, le contrôle et l'administration des effectifs. Le(la) commandant(e) d'unité s'acquitte de ses fonctions de commandement opérationnel et administratif avec l'aide du (de la) commandant(e) en second ou chef du Service administratif, du (de la) logisticien(ne), du (de la) technicien(ne), sous-officier(ère) supérieur(e) ou officier(ère) subalterne, de l'officier(ère) des transmissions, sous-officier(ère) supérieur(e) ou officier(ère) subalterne et d'un (une) adjudant(e)-chef, sous-officier(ère) supérieur(e) ou officier(ère) subalterne également appelé(e) « capitaine ».

3.3.2 Cellule de la planification et des opérations

La cellule de la planification et des opérations est le centre névralgique de l'unité fluviale militaire des Nations Unies. Elle planifie, organise, dirige et contrôle les opérations de l'unité et établit le poste de commandement, qui peut être à terre ou embarqué. Celui-ci transmet, au moyen de son réseau de communication, son appréciation de la situation, après avoir traité et analysé les informations fournies par le quartier général de la Force, ainsi

que les rapports transmis par les patrouilleurs de l'unité fluviale militaire. Lorsqu'il est embarqué, le poste de commandement doit se trouver à bord de navires ou de bâtiments disposant de suffisamment d'espace et du matériel de communication adéquat. Les navires qui accueillent un tel poste doivent être suffisamment vastes pour abriter le quartier général et son personnel 24 heures sur 24, pendant de longues périodes.

3.3.3 Cellule de coordination

Cette cellule travaille en concertation avec le personnel du quartier général de la Force et d'autres unités de la composante militaire pour synchroniser les opérations fluviales avec celles d'autres éléments de la Force. La cellule de coordination doit être installée dans les locaux du quartier général de l'unité (de la Force, du secteur ou du bataillon), notamment lorsqu'elle dirige des opérations intégrées ou lorsque les opérations de l'unité fluviale militaire des Nations Unies ont lieu dans une zone relevant du secteur ou du bataillon.

3.3.4 Sections de patrouille

L'unité fluviale militaire des Nations Unies peut détacher, en fonction des missions à accomplir, une partie de ses effectifs pendant de courtes périodes, pour appuyer d'autres éléments de la Force. Par exemple, une unité fluviale militaire type constituée de 12 patrouilleurs pourrait déployer simultanément l'équivalent de trois sections subordonnées (comptant chacune quatre patrouilleurs) dans trois lieux différents. Chaque bâtiment comporte généralement, selon son type, un équipage de trois personnes. Dans cet exemple, il transporterait environ 105 membres de l'infanterie légère interne ou du personnel maritime chargés d'assurer des missions de sécurité embarquée, de reconnaissance et de surveillance, de protection des navires en transit, d'appui aux forces terrestres, de recherche et de sauvetage, de réinstallation du personnel, d'assistance humanitaire et de secours en cas d'urgence (voir le paragraphe 2.6 pour une description détaillée des tâches et opérations confiées aux sections de patrouille).

3.3.5 Cellule d'entretien

L'unité fluviale militaire des Nations Unies doit être autonome du point de vue logistique, sauf pour ses besoins en réapprovisionnements périodiques et les travaux d'entretien importants. Sa cellule d'entretien doit être capable d'assurer toutes les tâches d'entretien courant nécessaires et les activités de soutien au relèvement des navires, véhicules et matériel d'appui de l'unité, conformément au Mémoire d'accord ou à la lettre d'attribution. Elle doit disposer d'une autonomie totale pour pouvoir s'occuper des activités logistiques essentielles et assurer les tâches d'entretien programmées et les réparations. Elle doit être suffisamment dotée en personnel pour disposer des capacités et moyens d'entretien voulus afin de répondre aux besoins, de jour comme de nuit, conformément aux normes applicables. Elle doit avoir tout le matériel, les outils, les manuels d'entretien et la documentation technique nécessaires pour assurer, au minimum, l'entretien des moteurs, des coques, des boîtes de vitesse et systèmes de transmission, des systèmes hydrauliques, des systèmes électriques, des instruments et des armements. Elle doit également disposer d'un magasin de pièces détachées et tenir un carnet d'entretien.

3.3.6 Cellule logistique

Grâce à la cellule logistique, l'unité fluviale militaire des Nations Unies peut répondre à tous ses besoins logistiques, sans réapprovisionnement, pendant une période maximale de 30 jours. La cellule coordonne l'approvisionnement et le stockage de l'ensemble des fournitures nécessaires, qu'il s'agisse de fournitures générales, de munitions, de rations ou de pièces de rechange. Elle assure l'entretien, la disponibilité opérationnelle et l'inspection du matériel des Nations Unies et du contingent. Elle s'occupe en particulier de l'installation et de l'entretien des systèmes de contre-mesure électronique équipant notamment les patrouilleurs, ainsi que du matériel et du système de lutte antimines.

3.3.7 Hôpital de niveau 1

L'unité fluviale militaire des Nations Unies doit disposer d'un hôpital de niveau 1 capable de prodiguer les soins médicaux d'urgence et les gestes de premier secours, et de fournir des services de triage, de réanimation et de conditionnement de survie. Il doit également être en mesure de *coordonner* l'évacuation des victimes, par voie terrestre ou aérienne. L'hôpital de niveau 1 doit pouvoir déployer au moins une équipe médicale avancée embarquée ou terrestre, en fonction des besoins.

Chapitre 4

Appui à l'unité fluviale militaire des Nations Unies

4.1 Attentes en matière de soutien

L'unité fluviale militaire des Nations Unies doit répondre aux exigences d'autonomie qui figurent dans l'état des besoins de l'unité ou de la Force, dans le Mémoire d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit les contingents, et dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (Manuel MAC). Elle doit également disposer des ressources et du personnel nécessaires pour prendre en charge ses propres besoins administratifs et logistiques tout au long de la Mission (sauf lorsque l'ONU y supplée). Pour éviter que des troupes n'arrivent sur le terrain sans être préparées à être autonomes, y compris pour les opérations qu'elles mènent, les pays fournisseurs et leurs contingents doivent être parfaitement au fait de l'appui qui sera fourni par l'ONU de celui dont ils auront eux-mêmes la responsabilité. Pour un exemple type et détaillé d'exigences en matière d'approvisionnement initial et d'autonomie, on se reportera à l'annexe A. Les attentes en la matière sont notamment précisées dans des documents essentiels tels que l'état des besoins par unité, le Mémoire d'accord conclu entre l'ONU et le pays qui fournit les contingents, ou la lettre d'attribution. On prendra soin d'accorder une attention particulière aux dispositions spécifiques relatives aux rations, à l'eau, à l'hébergement, au soutien sanitaire et au ravitaillement.

4.2 Rôle du (de la) commandant(e) de l'unité fluviale militaire des Nations Unies

Avant un déploiement sur le théâtre opérationnel d'une Mission des Nations Unies, le (la) commandant(e) de l'unité fluviale militaire doit s'assurer qu'il (elle) peut déployer, appuyer et reconstituer sa formation. Il (elle) doit tenir compte de l'incidence des blessés, des quantités consommées, des pertes en matériel et des délais de réapprovisionnement sur le fonctionnement de l'unité et prévoir, affecter et répartir les ressources en conséquence. Il (elle) doit également évaluer les risques qui pèsent sur son matériel et ses moyens d'appui logistique, ainsi que sur les nœuds et liaisons de transmission et les conditions de sécurité associées, et adapter son plan afin de limiter les conséquences des obstacles qui seront inévitablement rencontrés sur les ressources immédiatement disponibles. Il (elle) doit étudier attentivement les directives établies par l'ONU et le pays qui fournit les contingents pour connaître les autres exigences en matière d'appui logistique.

4.3 Soutien au génie de premier plan

Avant le déploiement, des négociations doivent avoir lieu entre l'ONU et le pays fournisseur de contingents concernant le fait que l'unité fluviale militaire puisse avoir besoin de travaux importants de génie pour aménager des aires de stationnement sécurisées, des zones de stockage des navires et des installations portuaires, ainsi que des barrières matérielles pour assurer sa protection. Dans ce domaine, il sera indispensable de recenser les besoins au plus tôt afin que l'unité atteigne sa pleine capacité opérationnelle dès que

possible, surtout lorsqu'elle s'installe sur un nouveau site. Les travaux de génie de premier plan sont à la charge de la Mission et figurent dans le plan principal correspondant.

4.4 Soutien autonome de l'unité fluviale militaire des Nations Unies

Lorsque l'unité fluviale militaire arrive dans la zone de la Mission, elle doit prendre en charge ses propres besoins de rations, d'eau, de carburant, etc., pendant 30 à 90 jours, selon les dispositions du Mémorandum d'accord et de l'état des besoins. En règle générale, le matériel est envoyé pour toute la durée de la Mission et une relève des contingents a lieu tous les 12 mois. Sous réserve des négociations menées dans le cadre du mémorandum d'accord, l'unité fluviale militaire des Nations Unies peut être tenue de disposer d'un soutien autonome dans les domaines suivants :

- Restauration ;
- Transmissions¹⁵ ;
- Bureaux ;
- Électricité ;
- Travaux secondaires d'aménagement ;
- Neutralisation des explosifs et munitions¹⁶ ;
- Blanchisserie et nettoyage ;
- Matériel de campement (voir ci-après, ainsi que les exemples d'état des besoins à l'annexe A) ;
- Hébergement :
 - **Hébergement initial** : La Mission des Nations Unies prépare des terrains nus dans des conditions rudimentaires sur le lieu de séjour de l'unité. Lorsqu'il s'installe, le contingent doit disposer d'une quantité suffisante de matériel de campement pour l'ensemble des logements, des stocks, des bureaux, des blocs sanitaires, des ateliers, etc. L'approvisionnement en eau est géré par la Mission des Nations Unies et le contingent doit se munir de suffisamment d'appareils de purification pour produire l'eau purifiée qu'il consomme. La Mission s'occupe des fournitures pour la défense des périmètres et des lots de ce type qui sont destinés aux opérations mobiles ;

¹⁵ Au sein d'un contingent, c'est le pays qui fournit le contingent en question qui est responsable des transmissions internes. Les contingents doivent être accompagnés du matériel adéquat pour les transmissions internes entre le quartier général du contingent de plus haut niveau d'une part et le pays concerné et chacun des groupes, équipes, détachements, compagnies et bataillons subordonnés, d'autre part. Le pays qui fournit un contingent doit également offrir l'accès à une messagerie électronique et à Internet à des fins personnelles ou de loisirs. L'ONU assure uniquement un appui pour les communications stratégiques entre les quartiers généraux de la Mission, de la Force et de secteur et les unités subordonnées du secteur qui ne sont pas rattachées organiquement au quartier général de secteur, par exemple les bataillons qui sont fournis par un autre pays et les unités qui ont été déployées de manière indépendante.

¹⁶ Uniquement pour la zone interne du camp de l'unité militaire des Nations Unies. Ne s'applique pas aux activités de déminage.

- **Logements permanents** : La Mission des Nations Unies s’efforce de fournir un hébergement dans des structures rigides ou semi-rigides à l’issue de la période initiale de six mois où l’unité est hébergée dans des tentes appartenant au contingent, faute de quoi elle doit rembourser au pays une certaine somme à titre de pénalité jusqu’à ce que des logements préfabriqués puissent être fournis ;
 - **Logements projetables** : Le contingent doit disposer d’une quantité suffisante de matériel de campement pour des projections opérationnelles et tactiques de courte durée ;
 - **Structure d’hébergement sous toile** : Le matériel de campement doit comprendre un plancher, doit permettre de chauffer ou de rafraîchir les pièces, selon le cas, et doit comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties intérieures et extérieures des auvents des tentes ; en raison des conditions rencontrées sur le terrain, il est recommandé de disposer de tentes à double paroi et à armature métallique ; il est également conseillé d’installer les tentes sur des fondations en ciment ou en bois afin d’assurer leur stabilité ; cette dernière recommandation ne s’applique pas aux logements projetables mentionnés au paragraphe précédent ;
- Matériel élémentaire de lutte contre l’incendie ;
 - Détection et alarmes incendie ;
 - Aspects médicaux : mise en observation et choix du traitement ;
 - Défense contre les armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques¹⁷ ;
 - Fournitures pour la défense des périmètres ;
 - Fournitures diverses ;
 - Accès à Internet ;
 - Matériel particulier ;
 - Articles de loisirs.

4.5 Appui de la Force et de la Mission à l’unité fluviale militaire des Nations Unies

4.5.1 L’appui à l’unité fluviale est coordonné par les états-majors du secteur¹⁸ et de la Force. L’unité doit donc se tenir en liaison avec la structure logistique de ces états-majors

¹⁷ Jusqu’à présent, les Casques bleus n’ont jamais été exposés à un environnement de guerre nucléaire ou biologique (NRBC). En revanche, ils ont déjà eu à travailler dans un environnement de guerre chimique. Il importe donc que certains aspects de la menace NRBC soient pris en compte lors de la formation, notamment les caractéristiques, les indices et les précautions correspondantes, le port de tenues de protection et l’utilisation d’appareils de détection pour tous les types de menaces NRBC. Lorsque le temps est compté, les unités militaires devraient se concentrer sur la détection des armes chimiques et la protection contre ces armes. *United Nations Peacekeeping Training Manual, Training Guidelines for National or Regional Training Programmes*, sans date, p. 28, publié par le Département des opérations de maintien de la paix et accessible (en anglais seulement) à l’adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/MAN_UN_PEACEKEEPING_TRAINING.pdf.

¹⁸ Lorsqu’ils sont déployés à l’appui de ce secteur.

(appui opérationnel fourni par le (la) chef d'état-major adjoint, U-4 LOG, U-1 PER), le bureau du (de la) chef du pilier Services et le centre d'appui à la Mission (appelé auparavant centre des opérations logistiques conjointes). La planification des opérations détermine les besoins logistiques particuliers et les structures connexes de commandement et de contrôle de la logistique qui s'appliquent à chaque opération lorsque l'unité fluviale militaire est engagée. À l'issue de la période initiale d'autonomie et outre l'obligation faite aux pays fournisseurs d'appuyer leurs propres contingents, le (la) directeur(trice) ou le (la) chef de l'appui à la Mission répond aux autres besoins essentiels et opérationnels de l'unité fluviale militaire, par l'intermédiaire du bureau du (de la) chef du pilier Services.

4.5.2 L'ONU fournit les articles et les services suivants à :

- Rations alimentaires (la conservation, la cuisine et parfois le transport sont du ressort du contingent concerné) ;
- Eau brute en vrac (ou accès à de l'eau brute en vrac). Les pays fournisseurs de contingents sont responsables de la purification, de la conservation et du transport ;
- Carburant en vrac ;
- Déplacements stratégiques du matériel appartenant aux contingents et du personnel du pays d'origine à la zone d'opérations de la Mission ;
- Entretien et déminage de l'itinéraire principal de ravitaillement, de l'infrastructure routière et des autres infrastructures. Les travaux secondaires d'aménagement et l'entretien de routine sont du ressort du pays qui fournit le contingent (voir le mémorandum d'accord applicable) ;
- Sang et produits sanguins ;
- Évacuations sanitaires primaires et secondaires¹⁹ et appui au déplacement des malades ou blessés vers un établissement médical approprié²⁰.

4.6 Soutien et évacuations sanitaires

4.6.1 Moyens médicaux

L'unité fluviale militaire des Nations Unies est généralement projetée avec son propre hôpital complet de niveau 1. Les niveaux de soutien sanitaire supérieurs relèvent de la Mission et correspondent aux évacuations sanitaires primaires ou secondaires. Dans la zone de la Mission, chaque unité fluviale militaire (de la taille d'une compagnie) peut envoyer des éléments relevant d'une cellule santé, sous réserve de disponibilité, le cas

¹⁹ L'évacuation sanitaire primaire consiste à évacuer un blessé par voie aérienne ou terrestre depuis le lieu de relève jusqu'à l'installation sanitaire la plus proche. Ce type de transfert de patient est effectué dans l'heure. Une évacuation sanitaire secondaire consiste à déplacer un blessé entre deux établissements médicaux, à l'intérieur (sur le théâtre) ou à l'extérieur de cette zone. Ce type d'évacuation est réalisé en fonction de l'urgence médicale. Voir la nouvelle version révisée du Manuel de soutien sanitaire, 2015, chap. 10, par. G 1 et G 2.

²⁰ Pour un examen détaillé des lignes directrices opérationnelles, logistiques et administratives d'ordre médical applicables aux États Membres, au Siège de l'ONU et aux Missions, consulter le Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies, accessible à l'adresse http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2015.12%20Medical%20Support%20Manual%20for%20UN%20Field%20Missions_French.pdf.

échéant. Il convient de prévoir et de vérifier avant chaque opération de l'unité que les blessés pourront être évacués vers un hôpital de niveau 2 ou 3.

4.6.2 Planification et formation en matière d'évacuations sanitaires

Durant la phase de planification de chaque opération, les officiers du quartier général de secteur ou de la Force compétents doivent accorder une attention particulière aux capacités, aux procédures²¹ et aux délais nécessaires aux évacuations sanitaires. Les moyens d'évacuation sanitaire et les hôpitaux de niveau 1, 2 ou 3 de la Force ou de la Mission des Nations Unies fournissent un soutien sanitaire à l'unité fluviale et devraient pratiquer avec elle des exercices conjoints. L'entraînement aux évacuations sanitaires vise à assurer l'interopérabilité avec les éléments d'appui, notamment les moyens aériens, et d'autres composantes comme la force d'intervention rapide. Lorsque les moyens aériens d'évacuation ne sont pas disponibles ou ne conviennent pas, d'autres formes d'évacuation sanitaire sont organisées à l'aide des moyens et des procédures dont disposent la Force ou la Mission. En règle générale, lorsqu'une unité fluviale militaire des Nations Unies effectue une évacuation sanitaire, elle fait appel à toutes les capacités disponibles de la Force et de la Mission.

4.7 Appui fourni par le personnel du Siège de l'ONU à l'unité fluviale militaire des Nations Unies

4.7.1 Au Siège de l'ONU, le Département de l'appui aux missions fournit un appui spécialisé aux missions de maintien de la paix dans les domaines des services de soutien logistique, des communications, de l'informatique et des remboursements. L'appui logistique et à l'administration générale est apporté aux missions et aux contingents par le Département de l'appui aux missions, les directeurs ou les chefs de l'appui à la Mission et leurs subordonnés.

4.7.2 Services d'appui logistique

Le plan logistique établi par le Département de l'appui aux missions sert de référence pour déterminer les ressources qui peuvent être envoyées d'autres lieux (comme la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi ou d'autres Missions) afin d'appuyer le déploiement de la Mission. De plus, il sert de base aux négociations avec les pays susceptibles de fournir des contingents, en vue de la mise à disposition du matériel qu'ils sont tenus d'apporter à la Mission en même temps que les services de soutien logistique autonome.

²¹ Toutes les activités liées à l'aviation, comme le transport aérien (y compris l'évacuation des malades et des blessés), les reconnaissances, la sélection d'aires de pose pour les hélicoptères, etc., doivent être coordonnées par les éléments de contrôle des mouvements et des opérations aériennes afin de respecter les règles particulières qui figurent dans les politiques, les manuels et les instructions permanentes relatifs aux opérations aériennes, au contrôle des mouvements et à la sécurité aérienne. S'agissant des exigences spécifiques applicables au transport d'armes à bord d'aéronefs affrétés par l'ONU, voir le manuel des opérations aériennes établi par le Département des opérations de maintien de la paix en 2005.

4.7.3 Services d'appui en matière d'informatique et communications

Le matériel qui permet à l'état-major de la Force ou du secteur de communiquer (selon que de besoin) avec l'unité fluviale militaire des Nations Unies est fourni par l'ONU et lui appartient. Ainsi, l'unité dispose de transmissions intégrées et protégées de qualité militaire au sein du réseau de transmissions de la Force. Au niveau de la Mission, l'ONU assure les liaisons de communication stratégiques, en fournissant les données géospatiales et en facilitant l'échange des informations au sein de chaque Mission. La Mission offre également un accès au réseau et au système téléphonique de l'ONU, à l'état-major du contingent. Les communications tactiques nationales, opérationnelles et internes, au sein d'un contingent national, et les éventuels services informatiques de bien-être, tels que l'accès à Internet, sont assurés par le matériel appartenant au contingent et relèvent du pays fournisseur et du contingent lui-même, conformément aux prescriptions du Mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et ledit pays.

4.7.4 Remboursement

- Les remboursements accordés aux États Membres pour le matériel appartenant aux contingents sont déterminés par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et par les organes délibérants de l'ONU. Le détail de ces remboursements applicables au contingent est précisé dans le mémorandum d'accord, qui constitue la référence principale concernant l'appui logistique dont celui-ci bénéficie (y compris l'unité fluviale militaire des Nations Unies) pour chaque Mission de maintien de la paix. Le matériel (s'il n'est pas mentionné dans le Manuel MAC) est considéré comme un « matériel spécial » lorsque la situation l'exige. L'entretien de ce matériel spécial est du ressort du pays qui fournit le contingent s'il relève d'un contrat de location avec services (pour de plus amples explications sur les notions de location avec ou sans services, voir le paragraphe 4.8 ci-après). Conformément au Manuel MAC, le matériel mineur spécial et les consommables auxquels le taux de remboursement, au titre du soutien autonome, ne s'applique pas peuvent être considérés comme du « matériel particulier ». Ces éléments sont remboursés dans les conditions fixées par un accord bilatéral spécial conclu entre le pays qui fournit le contingent et l'ONU.
- Il est indispensable de coordonner le processus de constitution des forces et la planification logistique. Cette coordination a lieu une fois que les pays fournisseurs de contingents ont été déterminés. Les problèmes que ces pays peuvent rencontrer pour équiper ou appuyer leurs contingents sont recensés et examinés afin d'être réglés au Siège de l'ONU. Ils sont appréciés en fonction des informations communiquées par le pays qui fournit les contingents et des inspections menées par le personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Ce dernier constate que de nombreux États Membres ne possèdent pas l'intégralité du matériel nécessaire pour une Mission particulière des Nations Unies et qu'ils prennent donc parfois des mesures pour atténuer les conséquences qui en résultent, notamment en achetant du matériel appartenant à l'ONU, en effectuant une location avec ou sans services (voir le

par. 4.8), en concluant des mémorandums d'accord (par. 4.9) ou en accordant des lettres d'attribution (par. 4.10).

4.8 Location avec ou sans services

Afin de s'assurer que les contingents et le matériel proposés par les États Membres sont envoyés avec les ressources nécessaires, plusieurs solutions sont envisageables concernant la fourniture du matériel et de l'appui correspondants. Qu'il s'agisse de la « location avec services » ou de la « location sans services », la solution retenue a une incidence directe sur le taux de remboursement.

4.8.1 Location avec services

En cas de location avec services, le contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient et est responsable de son entretien et de l'appui correspondant. Il existe deux formules différentes pour ce type de contrat :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition les véhicules et le matériel, le matériel mineur correspondant, un appui pour les ateliers, les pièces de rechange et le personnel de maintenance. Il est remboursé à un taux fixe ;
- Un pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et un autre acteur assure le soutien, en vertu d'un accord bilatéral. Dans ce cas, le pays fournissant les contingents qui sont envoyés dans la zone de la Mission et qui utilisent le matériel est remboursé par l'ONU. L'autre acteur est éventuellement remboursé, en application d'un accord bilatéral, sans intervention ni responsabilité de l'Organisation.

4.8.2 Location sans services

En cas de location sans services, le contingent est envoyé avec le matériel qui lui appartient, mais c'est l'ONU qui se charge de l'appui correspondant. Ce type de convention peut prendre les trois formes suivantes :

- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU est responsable de l'appui, des pièces de rechange et de l'entretien. Le pays qui fournit des contingents est remboursé, mais au taux en vigueur pour la location sans services ;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et l'ONU fait le nécessaire pour qu'un autre État Membre assure le soutien. Le premier État est remboursé au taux en vigueur pour la location sans services et le deuxième selon un barème préétabli pour l'entretien et le soutien ;
- Le pays qui fournit des contingents met à disposition le matériel et est remboursé au taux en vigueur pour la location sans services et l'ONU assure le soutien par l'intermédiaire d'un prestataire de services.

4.9 **Mémoire d'accord**

Le mémoire d'accord a pour objet de permettre le remboursement a) des dépenses de personnel, b) du matériel et c) des dépenses du soutien logistique autonome. Dans le cadre du mémoire d'accord, ces responsabilités sont assumées par l'ONU. Le Manuel MAC prévoit qu'en cas de perte ou de détérioration du matériel résultant d'un acte d'hostilité ou d'un abandon forcé, l'ONU rembourse l'État Membre lorsque le montant de la perte ou de la détérioration est supérieur à 250 000 dollars des États-Unis. Lorsque ce montant est inférieur à 250 000 dollars des États-Unis, l'État Membre en assume la responsabilité.

4.10 **Lettre d'attribution**

4.10.1 L'ONU peut répondre à des besoins particuliers d'appui qui ne sont pas couverts par un mémoire d'accord ou prévus par un accord commercial. Ces besoins peuvent être satisfaits par une forme de contrat appelée lettre d'attribution, par laquelle l'Organisation acquiert des produits ou des services particuliers auprès d'un État Membre. Ce type de document est utilisé lorsque :

- Un pays qui fournit des contingents envoie, relève ou rapatrie son personnel et son matériel par ses propres moyens ;
- On a besoin de matériel ou de services essentiels qui ne sont pas disponibles auprès des sources habituelles d'approvisionnement ;
- Les produits ou les services dont la Mission a besoin ne sont pas couverts par un mémoire d'accord ;
- Un pays fournisseur de contingents met des avions ou des navires à la disposition d'une Mission.

4.10.2 La lettre d'attribution peut couvrir, par exemple, les avions, les avions ou les systèmes radars qui ne figurent pas sous forme standardisée dans le Manuel MAC. Elle attribue cette responsabilité au pays fournisseur de contingents. Dans le cadre de l'établissement de la lettre d'attribution, le Service des achats de l'ONU et le Comité des marchés du Siège ont la possibilité d'évaluer les taux de remboursements proposés au pays fournisseur de contingents et d'apprécier s'ils correspondent à la juste valeur marchande. La lettre d'attribution est assortie de conditions particulières et est établie pour une période limitée. Tout changement nécessite une modification de ses dispositions initiales. La lettre d'attribution est examinée par le Comité des marchés du Siège avant d'être approuvée par le Contrôleur de l'ONU.

4.11 **Visites préalables au déploiement**

Comme il importe, sur le plan financier et opérationnel, que les contingents soient correctement équipés, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions effectuent des visites préalables au déploiement, qui ont généralement lieu après que le pays qui fournit les contingents et le Siège de l'ONU

ont conclu un mémorandum d'accord. Ce mémorandum porte sur le personnel²², le matériel, le soutien autonome et les coefficients de majoration et constitue un document contractuel qui énonce ce que chacune des parties s'engage à fournir.

4.12 **Accord sur le statut des forces**

4.12.1 En matière de logistique, l'accord sur le statut des forces précise les conditions de l'appui fourni par le pays hôte à la Mission des Nations Unies ainsi que le régime juridique applicable au personnel et aux opérations de la Mission. En coordination avec le Département de l'appui aux missions au Siège de l'Organisation, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de négocier cet accord avec le pays hôte.

4.12.2 L'accord sur le statut des forces codifie les relations entre la Mission des Nations Unies et l'État hôte en précisant les droits, privilèges et immunités de la Mission et de son personnel, ainsi que les obligations de celle-ci à l'égard du gouvernement hôte²³. Il définit le statut juridique des contingents et du personnel civil envoyés dans le pays hôte au titre de la Mission, prévoit l'immunité du personnel de l'ONU en ce qui concerne le règlement des contentieux et les modalités d'exercice de la compétence civile et pénale à l'égard des militaires et des civils qui participent à la Mission et établit des dispositions concernant la liberté de circulation, la fiscalité, les douanes, le contrôle de l'immigration, les radiofréquences, les autorisations de vol et l'autorisation de porter des uniformes et des armes. Sous le régime d'un accord sur le statut des forces, le personnel militaire ne peut être poursuivi pénalement par le pays hôte pour des infractions commises sur son territoire, mais peut faire l'objet de poursuites pénales dans son propre pays²⁴.

4.13 **Éléments nationaux de soutien logistique**

4.13.1 Avec l'accord préalable de l'ONU, un État Membre qui fournit des militaires ou des policiers aux Missions des Nations Unies peut renforcer ses effectifs d'un élément de soutien national. Il peut décider d'agir ainsi pour apporter aux contingents déployés des services administratifs et logistiques dans les conditions de soutien attendues au niveau national, conditions qui peuvent être différentes de celles prescrites par l'ONU ou être plus favorables. Un élément de soutien national comprend davantage de personnel et de matériel que ce que prévoit le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et l'État Membre, l'état des besoins par unité ou l'état des besoins de la Force propre à la Mission.

4.13.2 Ces moyens étant supérieurs à ses prescriptions, l'ONU n'effectue aucun remboursement et ne prend aucun engagement financier concernant le coût, la relève et le

²² Le mémorandum contient également des articles sur la discipline et les enquêtes, adoptés par le Groupe déontologie et discipline du Siège de l'Organisation.

²³ *Handbook on United Nations Multidimensional Peacekeeping Operations*, publié par le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix (Département des opérations de maintien de la paix) en décembre 2013, p. 13, accessible (en anglais seulement) à l'adresse https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/peacekeeping-handbook_un_dec2003_0.pdf.

²⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Glossary of Humanitarian Terms in Relation to the Protection of Civilians in Armed Conflict, 2003*, accessible (en anglais seulement) à l'adresse <http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Glossary2004.pdf>.

soutien autonome des éléments de soutien nationaux. Néanmoins, du point de vue juridique, le personnel de ces éléments nationaux est considéré comme faisant partie de l'unité militaire ou de l'unité de police fourni par l'État Membre. Leur effectif total est précisé dans le mémorandum d'accord conclu entre l'ONU et l'État Membre concerné et doit être raisonnablement proportionné à l'effectif de l'unité.

Chapitre 5

Formation des unités fluviales

5.1 Objet

Le présent chapitre a pour but d'aider les commandants et les responsables des unités fluviales à s'acquitter de l'obligation professionnelle qui leur incombe de garantir que le personnel placé sous leur autorité soit dûment formé et opérationnel. Les paragraphes qui suivent présentent brièvement les responsabilités et les attentes en matière de formation, les besoins en la matière, et les aspects de la formation militaire sur lesquels il convient d'insister. L'ONU reconnaît pleinement la souveraineté et les prérogatives des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne la formation militaire dispensée à leur personnel et à leurs unités. Cette formation constitue une base que les unités fluviales peuvent compléter et adapter au contexte des opérations de maintien de la paix. Les besoins en formation exposés dans le présent chapitre sont axés sur les tâches à accomplir et ne sont pas nécessairement propres à ces opérations. L'objectif est de fournir aux commandants des contingents et à leurs officiers subalternes une liste récapitulative des questions importantes à inclure dans la formation dispensée à leurs unités avant et pendant leur déploiement dans le cadre d'une opération des Nations Unies. Les commandants et leurs officiers subalternes devraient sélectionner les thèmes à présenter en détail en fonction des besoins de leurs unités. Afin que les formations propres aux Missions aient le degré de détail nécessaire, le Département des opérations de maintien de la paix travaille actuellement à l'élaboration de supports de formation spécialisés qui établiront des objectifs pour les pays fournisseurs de contingents qui prennent part aux opérations des Nations Unies.

5.2 Responsabilités et attentes en matière de formation

Les activités de formation, quel qu'en soit le sujet, relèvent de la responsabilité des chefs à tous les niveaux. Les commandants et les chefs militaires ont l'obligation professionnelle, juridique et morale de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient suffisamment formés pour pouvoir accomplir leur mission. Les effectifs d'une unité fluviale viennent en principe d'un seul et même pays, mais il y a des exceptions. Dans l'idéal, les programmes nationaux de formation militaire doivent être conformes aux critères définis par l'ONU dans le présent Manuel (dans un souci d'efficacité et d'interopérabilité). Il suffit donc souvent qu'une unité déployée suive une formation complémentaire pour se familiariser avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et avec les besoins particuliers de telle ou telle Mission. Le Service intégré de formation, qui fait partie de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix au Siège, met à disposition des supports pour des formations de ce type. Il a élaboré des modules de formation propres aux Missions qui contribuent à transformer les unités militaires des Nations Unies et à les préparer aux tâches et aux défis des opérations de maintien de la paix. Ce Service est

également chargé d'arrêter les normes applicables à toutes les phases de la formation au maintien de la paix en fonction des priorités et des politiques des départements concernés, des enseignements tirés et des bonnes pratiques. Il communique ces normes à tous les partenaires de la formation au maintien de la paix, notamment aux États Membres et aux Missions. Les responsables de la planification devraient tenir compte des besoins de formation lors de l'établissement du calendrier de déploiement et de relève des troupes, de sorte que les unités puissent suivre la formation nécessaire avant leur déploiement. À l'arrivée des nouvelles unités dans la zone de la Mission, l'état-major de la force est tenu d'organiser des activités de formation pour les formateurs qui dispenseront le cours d'initiation prévu dans les accords relatifs aux contingents. Les activités de formation individuelle et surtout collective organisées à l'intention des unités fluviales devraient aussi mettre l'accent sur les relations avec les différents éléments de la Mission, les partenaires de la Mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations. Les commandants des contingents sont chargés de la planification et du déroulement des cours de perfectionnement individuels et collectifs sur le terrain.

5.3 Besoins de formation

5.3.1 La formation des unités fluviales devrait être fondée sur les besoins de la Mission qui sont notamment formulés dans l'état des besoins par unité et le concept des opérations.

5.3.2 Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, qui présente en détail la formation commune des unités militaires des Nations Unies, devrait être étudié par toutes les unités déployées dans des Missions de maintien de la paix²⁵. Les principales qualités professionnelles sur lesquelles il convient d'insister dans le cadre de la formation assurée par les pays fournisseurs de contingents comprennent la planification militaire, l'aptitude à intégrer et à coordonner des ressources humaines et matérielles spécialisées de diverses provenances, les aptitudes à la communication (aussi bien orale qu'écrite), la capacité d'adaptation et la souplesse, l'ouverture et la sensibilité culturelles, les connaissances linguistiques et la connaissance des technologies de l'information et des communications utilisées dans le système des Nations Unies. Une formation en informatique et communications est dispensée par la Division de l'informatique et des communications du Service intégré de formation du Département de l'appui aux missions. Cette formation comprend un cours intensif sur l'équipement fourni par les Nations Unies, consacré aux systèmes et aux technologies.

5.3.3 On trouvera dans le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies une présentation de la formation générique relative aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment ses différentes phases : instruction et entraînement préalables au déploiement, cours d'initiation, instruction et entraînement continu (qui relèvent de la responsabilité de la hiérarchie et sont indispensables pour maintenir l'efficacité opérationnelle), formation sur le terrain. Les principes généraux des activités

²⁵ Les volumes I et II du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie sont consultables en anglais aux adresses suivantes : <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/unibammanualvol1.pdf> et <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/unibammanualvol2.pdf>.

de maintien de la paix des Nations Unies qui y sont exposés s'appliquent à toutes les unités militaires, quelle que soit leur spécialité.

5.3.4 Si la formation militaire peut varier en fonction des ressources et des objectifs nationaux, certaines exigences fondamentales doivent cependant être remplies lors de la préparation au déploiement dans une mission de maintien de la paix. Les sujets de formation particulièrement intéressants pour les unités fluviales comprennent notamment :

- Les règles d'engagement applicables à la Mission ;
- La protection des civils ;
- La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme ;
- Le matériel et les instructions permanentes propres à la Mission ;
- Les caractéristiques physiques et opérationnelles propres au contexte géographique et environnemental de la Mission qui peuvent entraver le bon fonctionnement des communications ;
- Les orientations propres aux missions qui figurent dans les documents élaborés par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, notamment : l'état des besoins par unité et les Directives à l'intention des pays fournissant des contingents ; les dossiers d'information préalables au déploiement établis par le Service intégré de formation ; les documents produits par la Mission, comme par exemple la directive relative à la formation élaborée par le commandant de la Force ;
- Les observations découlant des reconnaissances effectuées par le commandant et l'état-major d'une unité de génie militaire des Nations Unies en partance dans la zone de la Mission ;
- Le bilan de l'expérience de l'unité fluviale relevée ;
- La sensibilisation au danger des mines et des engins explosifs ;
- La sensibilisation aux menaces asymétriques, en particulier l'utilisation d'engins explosifs improvisés ;
- Une formation militaire à la détection et à la neutralisation des explosifs et munitions et des engins explosifs improvisés adaptée aux débarquements.

5.4 **Thèmes de formation militaire professionnelle sur lesquels il convient d'insister**

Plusieurs thèmes de formation militaire professionnelle doivent être mis en avant par les pays fournissant des contingents lorsqu'ils préparent leur personnel et leurs unités à participer à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour pouvoir agir efficacement dans une Mission intégrée des Nations Unies, les contingents doivent absolument connaître le système de commandement et de contrôle et la chaîne logistique de l'ONU (en particulier les explications qui figurent aux chapitres 1 et 4 du présent Manuel). Les pays fournisseurs de contingents sont invités à former des chefs qui soient

aptes à travailler dans une structure d'appui à une Mission dirigée par des civils tout en restant à l'écoute des unités militaires et de la chaîne de commandement militaire de la Mission. En plus de maîtriser des domaines techniques particuliers, les chefs d'unités fluviales devraient être capables d'orchestrer toutes les activités des unités afin de pouvoir coordonner l'emploi des moyens disponibles. L'aptitude à travailler avec des personnes d'autres nationalités constitue une condition essentielle pour les opérations des Nations Unies. Les pays fournissant des contingents pourraient intégrer l'enseignement des langues et une introduction à la culture propre à la Mission dans leurs programmes d'instruction militaire de longue durée et non uniquement dans leurs formations préalables au déploiement. Comme l'anglais et le français sont les deux langues les plus utilisées dans les Missions des Nations Unies, il est fortement souhaitable que le personnel des unités fluviales maîtrise au moins l'une des deux (à l'oral comme à l'écrit). Si les membres clefs des contingents sont préparés à communiquer en anglais ou en français, ils seront en mesure d'assurer l'intégration de leur unité au sein de la Mission. De plus, il serait extrêmement utile d'affecter au moins deux personnes bilingues de l'unité fluviale aux salles radio. Les pays fournissant des contingents sont invités à élaborer, en collaboration avec le Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix, des cours théoriques et des exercices de cadres qui serviront d'orientations sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies et pourront être intégrés à la formation militaire professionnelle dispensée par les pays en question.

Chapitre 6

Évaluation des unités fluviales

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1 Les évaluations sont extrêmement utiles aux pays fournissant des contingents, aux commandants de ces contingents, aux responsables de la planification à l'ONU et aux chefs de la Mission pour organiser, entraîner, équiper, déployer et employer le personnel militaire. Les pays fournisseurs de contingents effectuent leur propre évaluation (étayée par les évaluations réalisées par les états-majors de la Force et du secteur) afin de déterminer et de surveiller l'état de la formation individuelle et collective et de contrôler l'entretien et le bon fonctionnement du matériel. L'objectif des évaluations officielles est avant tout d'aider ces pays et les contingents militaires à respecter les critères de performance et d'interopérabilité fixés par les pays et par l'ONU.

6.1.2 La disponibilité opérationnelle d'un contingent militaire est évaluée sur la base de différents paramètres : besoins de la Mission, structure organisationnelle, normes opérationnelles, capacité d'exécuter les tâches essentielles de la Mission, résultats obtenus à l'entraînement, règles applicables à l'administration et à la logistique, etc. Cette évaluation devrait permettre d'analyser les activités concrètes à chaque échelon du contingent militaire et s'applique aux individus, aux groupes spécialisés et au commandement. Les listes de vérification qui figurent à l'annexe D comprennent des critères d'évaluation concernant le maintien de la paix en général et les unités fluviales en particulier. On trouvera une liste de vérification complète pour les évaluations réalisées par les commandants d'unités des Nations Unies dans le Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (au chapitre intitulé « Normes fixées pour les capacités »).

6.2 Évaluations indépendantes

Les pays fournissant des contingents peuvent déterminer de manière fiable le degré de préparation de leur personnel, de leurs unités et de leur matériel aux tâches de maintien de la paix en faisant réaliser des évaluations indépendantes par des spécialistes qui travaillent dans des centres nationaux de formation ou des personnes ayant une expérience du maintien de la paix. La disponibilité de moyens suffisants (zones d'entraînement, munitions réelles, salles de cours et matériel adapté à l'environnement de la Mission) contribue fortement à améliorer la qualité des préparatifs et des évaluations. En matière de capacités, les lacunes peuvent être comblées grâce à une action appropriée du pays fournisseur de contingents. De plus, l'état-major de la Force mènera sa propre évaluation des unités de la Force après le déploiement. Ainsi, la multiplicité des évaluations contribue à améliorer la disponibilité opérationnelle et la performance.

6.3 Conduite des évaluations

Il est fortement recommandé de procéder à des évaluations lors des répétitions et des exercices effectués en vue d'une mission. Les critères d'évaluation devraient être mesurables, quantifiables, précis, réalisables, réalistes et limités dans le temps. Les évaluations peuvent être menées de manière progressive par échelon (des soldats individuels aux commandants) et par activité (équipage, section, peloton, compagnie, bataillon ou secteur) afin de procéder de manière systématique au renforcement des compétences et à l'intégration des capacités en vue d'une application collective. Parallèlement aux normes de formation établies à l'échelle nationale, on trouvera de plus amples informations sur la conduite des évaluations en consultant les exemples de listes de vérification qui figurent à l'annexe D et les liens et références fournis tout au long du présent Manuel au sujet des politiques, des directives, des instructions permanentes et des principes directeurs de l'ONU.

6.4 Évaluations préalables au déploiement

6.4.1 Un contingent militaire est censé être bien entraîné, posséder les compétences militaires élémentaires, et connaître les tactiques, techniques et procédures classiques prévues dans les normes militaires nationales avant que ses membres ne suivent ensemble une formation au maintien de la paix. Les visites d'inspection avant déploiement organisées par le Département de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix permettent de disposer d'une évaluation indépendante avant que le contingent concerné ne soit envoyé dans la zone de la Mission. Les évaluations préalables au déploiement qui sont réalisées par les pays qui fournissent des contingents et par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions peuvent notamment permettre de vérifier l'aptitude d'un contingent à :

- Assurer en temps opportun le rassemblement, le regroupement et l'équipement de l'unité fluviale, conformément à l'état des besoins par unité et au mémorandum d'accord ;
- Acquérir les compétences et les capacités, individuelles et collectives, nécessaires à l'exécution des tâches propres à la Mission ;
- Recenser les points faibles et y remédier afin de renforcer les capacités.

6.4.2 Avant qu'une visite d'inspection avant déploiement ne soit menée par le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département de l'appui aux missions, une unité fluviale bien préparée peut prendre les mesures suivantes :

- Créer et mettre en place de l'unité conformément à l'état des besoins par unité établi par l'ONU pour la Mission concernée ;
- Procéder à une formation correspondant aux tâches et aux obligations opérationnelles qui incombent généralement à l'unité fluviale (on trouvera une présentation détaillée des tâches en question au chapitre 2) ;

- Acquérir les capacités et les compétences individuelles et collectives concrètes *propres à la Mission* ;
- Recenser les points faibles et y remédier afin de renforcer les capacités ;
- Prendre des mesures d'ajustement en temps voulu et des mesures correctives en cours de route ;
- Faire appel à des instructeurs expérimentés d'autres unités fluviales pour assurer la formation de la nouvelle unité fluviale en attente de déploiement ;
- Procéder à l'ultime visite d'inspection et à la dernière répétition avant déploiement de l'unité fluviale, sous la conduite d'experts nationaux du maintien de la paix dans le cadre d'accords conclus avec le pays fournisseur de contingents.

6.5 Évaluations en cours de mission

Les évaluations en cours de mission devraient comprendre les activités suivantes :

- Réaliser la première évaluation en cours de mission pendant le deuxième mois du déploiement à des fins de contrôle et de comparaison par rapport au niveau atteint avant le déploiement ; les évaluations ultérieures peuvent être trimestrielles ou semestrielles en fonction des normes applicables à la Mission ;
- Procéder, au niveau de l'élément de commandement du contingent militaire et des responsables de la Mission, à une surveillance et à un examen continu et simultanés des résultats obtenus en cours de mission ;
- Recenser les éventuels points faibles et réaliser des évaluations sélectives périodiques en vue de prendre des mesures correctives ;
- Procéder à une nouvelle évaluation des capacités et des compétences lorsque la situation opérationnelle de la Mission change ou que les résultats obtenus ne sont pas conformes aux exigences ;
- Recenser les déficits de capacités manifestes qui se révèlent lors de moments critiques ou de situations difficiles et y remédier sans délai ;
- Évaluer les titulaires des postes clefs de commandement et d'état-major afin de veiller à ce qu'ils possèdent les aptitudes correspondant à leurs responsabilités et, au besoin, donner des conseils et fournir un appui ;
- Accueillir des équipes d'officiers militaires et d'experts du maintien de la paix venus du pays fournisseur de contingents, qui observent et valident la performance de l'unité.

6.6 Aide fournie par l'ONU

Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les responsables de la Mission fournissent des conseils et une aide essentiels pour permettre au pays fournissant des contingents de procéder à l'évaluation de l'unité et de garantir la disponibilité opérationnelle de celle-ci. Outre le présent Manuel, de

nombreux documents contiennent des lignes directrices et des normes que l'unité fluviale peut utiliser pour évaluer sa disponibilité opérationnelle (voir annexe E). L'aide apportée par l'ONU est décrite ci-après.

6.6.1 Aide fournie par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions favorisent l'évaluation, la disponibilité opérationnelle et le respect des normes de l'ONU par une démarche souple et adaptable qui prend les formes suivantes :

- Orienter, appuyer, faciliter ou compléter les mesures prises par le pays fournisseur de contingents en matière d'évaluation ;
- Fournir une aide à la formation par l'intermédiaire du Service intégré de formation ;
- Exercer une fonction d'orientation stratégique et de supervision auprès de la Mission et du pays fournisseur de contingents :
 - En effectuant une visite d'inspection avant déploiement (principalement en cas de premier déploiement) afin de vérifier que les dispositions qui figurent dans l'état des besoins par unité ou dans le mémorandum d'accord sont respectées ;
 - En conseillant et aidant les nouveaux pays fournissant des contingents (et les autres pays fournisseurs de contingents qui en font la demande), l'accent étant mis sur l'instruction militaire pertinente et les questions techniques ;
- Mettre à disposition une équipe consultative opérationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, chargée de conseiller et d'aider les nouveaux pays fournissant des contingents (et les autres pays fournisseurs de contingents qui en font la demande).

6.6.2 Aide fournie par les responsables de la Mission

Les responsables de la Mission appuient l'évaluation en coordonnant et en fournissant les services suivants :

- Ils communiquent aux pays fournissant des contingents les objectifs fixés pour l'unité fluviale en ce qui concerne la préparation avant déploiement et les tâches propres à la Mission ;
- Ils coordonnent les opérations de reconnaissance préalables au déploiement, organisent des stages d'initiation en cours de mission au moyen de cellules intégrées de formation du personnel de la mission, assurent la formation des formateurs (responsabilité qui incombe à l'état-major de la Force), fournissent un appui à l'unité fluviale, et définissent clairement les tâches opérationnelles, le rôle et les responsabilités de l'unité fluviale qui peuvent servir de base à l'évaluation ;
- Ils évaluent la performance et les capacités du contingent en cours de mission, en fonction des besoins ; ils fournissent et coordonnent les ressources et le personnel

nécessaires pour réaliser les évaluations et des formations techniques centralisées sur le terrain en vue de corriger les insuffisances constatées ;

- Ils conseillent et appuient les pays fournissant des contingents et les unités fluviales pour qu'ils remédient aux insuffisances, réalisent des ajustements en cours de route et prennent, en concertation avec le commandement et l'état-major de la Mission, les mesures qui s'imposent à la lumière des conclusions de l'évaluation ; ils établissent pour l'unité fluviale un plan de formation aux activités de la Mission et supervisent la formation nécessaire pour améliorer la disponibilité opérationnelle ;
- Ils remplissent les formulaires d'évaluation de la performance du commandement.

6.7 Responsabilités collectives

Les pays fournisseurs de contingents sont invités à modifier et à formaliser les méthodes, les critères et les procédures d'évaluation décrits ici en fonction de leurs besoins concernant la conduite de leurs évaluations. Pour les contingents déployés dans le cadre d'une Mission des Nations Unies, l'élaboration et l'utilisation de normes et de listes de vérification détaillées, axées sur le maintien de la paix et la préparation de l'unité fluviale permettront d'améliorer fortement la disponibilité opérationnelle de l'unité et de repérer très rapidement les capacités qui doivent être renforcées. Cette détection précoce des insuffisances en matière de personnel ou de matériel permet d'y remédier avant que n'apparaissent les problèmes. Un pays fournisseur de contingents qui ne dispose pas des capacités techniques ou financières pour fournir à ses unités déployées les ressources nécessaires pour appliquer ses propres normes ou celles de l'ONU devrait faire part de ses besoins au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions au Siège. Tout sera mis en œuvre pour aider le pays en question à s'acquitter de ses obligations en faisant appel soit à des experts du Siège soit à des tiers.

État des besoins par unité – Exemples

Nota bene :

Ces extraits de deux états des besoins par unité sont présentés à titre indicatif uniquement.

Les mentions relatives à la composition et aux effectifs ne s'appliquent qu'à la Mission à laquelle chaque état se rapporte. Les informations portant sur la planification des effectifs, les armes, le matériel et la structure organisationnelle d'une unité fluviale militaire relevant d'une autre Mission devront se fonder sur les besoins de cette Mission et les orientations énoncées dans le présent Manuel et non, nécessairement, sur les états des besoins par unité figurant dans la présente annexe.

Dans les cas où le commandant de la Force est également le chef de la Mission, les attributions de l'unité fluviale demeurent inchangées.



Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies
pour la stabilisation à
(XXX)
État des besoins de l'unité fluviale

Département des opérations de maintien de la paix
Bureau des affaires militaires
Service de la planification militaire

Document approuvé par :

Juin 2013

Date de révision : Dès que nécessaire
Rédigé par : Service de la planification militaire
Service à contacter : Spécialiste de la planification des activités fluviales/Équipe
Afrique II

Le présent document précise l'état des besoins d'une unité fluviale dotée de XXX bateaux. On y trouve énumérées les capacités requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans la conduite des opérations fluviales prescrites dans le mandat de la Mission. Le concept stratégique militaire des opérations et toute modification ultérieure apportée à celui-ci peuvent imposer à l'unité fluviale des exigences supplémentaires et plus précises. Il convient de noter que le mémorandum d'accord qui s'y rapporte sera négocié en fonction des capacités fixées dans le présent document. Les pays fournisseurs de contingents doivent se conformer au concept des opérations, à l'état des besoins par unité, aux règles d'engagement et à la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les dispositions des mémorandums d'accord et des directives à l'intention des pays fournisseurs de contingents ne sauraient ni remplacer celles relatives aux capacités requises figurant dans le présent document, ni influencer sur l'utilisation prévue de ces capacités une fois déployées. En cas de divergence ou de désaccord entre les parties intéressées au sujet de l'interprétation du présent document, seule l'interprétation du Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires sera jugée valide.

Références :

- A. Résolution XXX du Conseil de sécurité en date du 25 avril 2013
- B. Concept stratégique militaire des opérations de XXX, en date de juin 2013
- C. Règles d'engagement applicables à la composante militaire de XXX, en date de juin 2013
- D. Politique de l'ONU sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en date du 15 février 2008
- E. Directives générales pour les pays fournisseurs de contingents en vue du déploiement d'unités militaires dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en date de mars 2008
- F. Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (Manuel MAC), en date d'octobre 2011

Vue d'ensemble de l'effectif et des lieux de déploiement

Description	Effectif approximatif	Lieux de déploiement et zones d'opérations (voir note 1 ci-dessous)	Observations
Unité fluviale XXX	XXX	<ul style="list-style-type: none"> • Unité en mesure de mener des opérations fluviales le long de la rivière XXX et de ses affluents situés entre XXX et XXX • Unité basée à terre à XXX (à confirmer à la suite d'une visite de reconnaissance) • Unité pouvant être basée à terre en permanence dans un autre site le long de la rivière XXX sur consultation du pays fournissant les contingents 	<ul style="list-style-type: none"> • Navire ravitailleur x XXX (à confirmer) pouvant appartenir soit aux contingents soit à l'ONU (voir note 1 ci-dessous) • Bateau pneumatique à coque rigide x XXX et patrouilleur rapide x 3 (appartenant aux contingents)

NOTE 1 : L'ensemble des opérations fluviales de XXX s'appuient sur divers types de matériel flottant (appartenant aux contingents ou à l'ONU), ainsi que sur des contingents et des observateurs militaires navals des Nations Unies organisés en une force fluviale mobile, qui unissent leurs efforts pour atteindre les objectifs d'une opération fluviale tels que prescrits dans le mandat de la Mission, en tirant parti de la mobilité fluviale pour arborer le drapeau de l'ONU. La force fluviale mobile est considérée comme une force opérationnelle interarmées. Les contingents fluviaux et le matériel qui leur appartient offrent un équilibre entre mobilité tactique et capacité de réaction rapide et de protection de la force, tandis que les observateurs militaires navals et le matériel fluvial de l'ONU constituent une base d'opérations embarquée ayant une grande mobilité. Par conséquent, l'effectif, la composition, la disponibilité et le lieu de déploiement réels des contingents militaires et de leur matériel dépendent des négociations engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix. Les lieux de déploiement initiaux de la force fluviale mobile peuvent être temporairement modifiés par le commandant de la Force, en concertation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant du contingent, afin de répondre à des besoins opérationnels particuliers, nouveaux ou existants.

1. CONTEXTE

- a. **Situation.** À la suite d'une insurrection de XXX dans le nord de XXX et d'un coup d'État qui a divisé XXX, les autorités de XXX ont perdu le contrôle du nord de XXX, qui est tombé sous la coupe de groupes armés illégaux, de terroristes extrémistes religieux et de réseaux criminels internationaux, jusqu'à l'intervention menée par XXX et au déploiement de XXX. Les plus gros flux sont ceux des terroristes islamistes, des séparatistes et des groupes criminels transnationaux. Les principaux groupes terroristes XXX sont XXX dans le XXX. Les groupes sécessionnistes sont XXX. Le XXX est un groupe criminel transnational. Les groupes entretiennent des relations fluides.

Les groupes se livrent aux activités suivantes : terrorisme, trafic de drogue, traite d'êtres humains, prise d'otages (contre rançons), contrebande d'armes, protection des routes de la drogue, change de devises et contrôle des économies locales. Ces activités génèrent des revenus que les groupes utilisent pour acquérir des armes, financer les mouvements insurrectionnels, recruter, acheter des pièces détachées, du matériel et des véhicules et répondre à des besoins connexes. Les groupes disposent d'armes variées : fusils, armes lourdes, missiles sol-air, canons antiaériens, roquettes, mortiers, véhicules blindés légers, mines, engins explosifs improvisés. Les élections présidentielle et législatives qui doivent se tenir en XXX seront une étape importante dans le rétablissement de l'autorité du Gouvernement XXX dans tout le territoire de XXX.

- b. **Concept de la Force.** XXX établira son quartier général à XXX et disposera de deux secteurs multinationaux déployables / XXX zones. Chaque secteur aura sa propre réserve tactique provenant des bataillons qui lui sont assignés et tiendra le commandant de la Force informé de l'état de ses forces de réserve.

La composante militaire XXX doit être déployée dans les principaux centres de population pour assurer la protection des civils, empêcher le retour d'éléments armés et ainsi favoriser la stabilisation de l'État de XXX et aider l'État à étendre son autorité, de manière à ce que les autorités XXX puissent se donner les moyens d'exercer leurs responsabilités nationales envers la population et l'État.

La réactivité sera assurée par le suivi de la situation en permanence et par la concentration rapide des forces dans les zones où les hostilités ont éclaté ou risquent d'éclater. XXX aura recours à des réserves pouvant être déployées dans toute la zone de responsabilité, qui lui conféreront la souplesse et l'agilité voulues pour mener les opérations qui s'imposeront.

- c. **État final recherché.** L'intégrité territoriale de XXX est rétablie et la menace des groupes terroristes et affiliés et des activités criminelles transnationales réduite. Un climat suffisamment sûr est entretenu par les XXX forces de défense et de sécurité XXX, qui sont suffisamment opérationnelles pour consolider l'autorité de l'État, maintenir l'intégrité territoriale et protéger la population. Les conditions sont

propices au rétablissement des services de base et des équipements collectifs ainsi qu'au retour de la population.

2. MISSION

L'unité fluviale XXX assurera la présence des Nations Unies et mènera des opérations de sécurité et de surveillance fluviales et des tâches connexes sur la rivière XXX et ses affluents, afin de sécuriser l'environnement fluvial et de dissuader, voire d'empêcher, les éléments malveillants d'utiliser les voies navigables.

3. EXÉCUTION

- a. **Organisation.** L'unité fluviale est composée d'un effectif d'un maximum de XXX hommes, de X éléments flottants et de X bases d'opérations flottantes automotrices (navire ravitailleurs). L'unité doit avoir les capacités de s'acquitter des tâches suivantes, sans s'y limiter : fournir un appui-feu ; empêcher les éléments malveillants d'utiliser les voies navigables ; accomplir des missions de sécurisation ; mener des opérations de surveillance ; mener des opérations d'appui ; accomplir des missions de reconnaissance embarquées ; fournir des éléments de commandement, contrôle et communications ; se trouver à une distance permettant de fonctionner et de communiquer avec les forces fluviales mobiles déployées et leur fournir un appui logistique (la distance entre la zone d'opérations et la base fluviale et celle qui sépare la base de ses sources d'approvisionnement restent à déterminer, étant donné que les sites des bases logistiques des Nations Unies ne sont pas encore connus) ; recueillir des renseignements ; escorter les embarcations logistiques pendant leurs déplacements ; procéder à l'embarquement et au débarquement des troupes ; exécuter des opérations de limitation des dégâts, de dépannage et de neutralisation des explosifs et munitions ; fournir un soutien sanitaire à bord et dans la base terrestre ; procéder à des évacuations sanitaires primaires et secondaires par bateau, ainsi qu'à des missions de recherche et sauvetage. Si la base terrestre de XXX n'est pas dotée d'une aire d'atterrissage pour hélicoptère, elle doit être située près d'une zone où les hélicoptères peuvent atterrir et être chargés. L'unité doit disposer de suffisamment de personnel, de membres d'équipage et de matériel pour être en mesure de répondre aux besoins liés aux opérations et à la maintenance 24 heures sur 24. Le personnel et les ressources affectés à la base d'opérations fluviale doivent garantir la sécurité de la base et l'exercice de toutes les fonctions logistiques essentielles, de sorte que les forces fluviales mobiles soient autonomes sur le plan logistique, hormis pour ce qui est des réapprovisionnements périodiques et des travaux d'entretien importants. L'unité doit par ailleurs être capable d'opérer dans des milieux très dangereux.

- b. **Effectifs et composition d'une patrouille.** Une patrouille fluviale sera composée de XXX patrouilleurs rapides, chacun devant en tout temps être accompagné d'au moins XXX bateaux pneumatiques à coque rigide. Les effectifs à bord de chaque patrouille, quelle qu'en soit la mission, se répartiront comme suit :
- 1) Équipage du patrouilleur rapide : X membres et un chef de corps, qui tient lieu de commandant de patrouille (total : X) ;
 - 2) Équipage de chaque bateau pneumatique : X membres (total : X) ;
 - 3) Équipe d'intervention : jusqu'à XX soldats de la marine, dont un officier, équipés pour mener à bien des opérations à haute mobilité (total : XX).
- c. **Bases d'opérations flottantes automotrices.** Chaque force fluviale mobile doit disposer de XX bases d'opérations flottantes automotrices pour pouvoir embarquer du personnel et du matériel de manière à répondre à ses besoins tactiques. L'équipage de la base flottante est constitué de X membres. Si la base flottante appartient à l'ONU, son équipage peut être composé d'observateurs militaires navals des Nations Unies (à déterminer).
- d. **Ressources et effectifs de la force fluviale mobile 1.** X bateaux pneumatiques à coque rigide, X patrouilleurs rapides, une base d'opérations flottante. Membres d'équipage : XX.
Ressources et effectifs de la force fluviale mobile 2. X bateaux pneumatiques à coque rigide, X patrouilleurs rapides, une base d'opérations flottante. Membres d'équipage : XX.
- e. **Zone de responsabilité.** Aucune restriction de mouvement particulière ne sera imposée aux opérations de l'unité fluviale XXX sur la rivière X. La zone de responsabilité de l'unité fluviale comprendra toutes les eaux navigables de la rivière X et de ses principaux affluents, entre X et X. Aux fins du contrôle opérationnel, les zones d'opérations fluviales sont les suivantes :
- 1) **X :** La rivière X et ses affluents navigables entre X et X (XXX vers le sud-ouest, le long de la rivière X et de ses affluents) ;
 - 2) **X :** La rivière X et ses affluents navigables entre X et X (à 692 km de XXX en allant vers XXX, le long de la rivière XXX et de ses affluents) ;
 - 3) **Considérations diverses :**
 - a) La zone doit être rigoureusement inspectée ;
 - b) Les bases d'opérations flottantes automotrices doivent être stationnées ou ancrées de manière à permettre la navigation fluviale en toute sécurité.
- f. **Tâches.** Les principales tâches, missions et opérations assignées à l'unité fluviale sont énumérées ci-dessous. Toutes peuvent être menées indépendamment ou à l'appui des forces de défense et de sécurité locales, dans le respect du concept des opérations, du plan d'opérations et des règles d'engagement de la Mission. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive ; d'autres tâches peuvent être demandées par le commandant de la Force, dans la limite des possibilités du pays.

1) Tâches opérationnelles :

- a) Procéder à des démonstrations de force pour dissuader les éléments malveillants de circuler sur les voies navigables ;
- b) Mener des opérations de sécurité fluviale, y compris des activités de surveillance, afin d'empêcher les insurgés d'utiliser le système de voies navigables ;
- c) Mettre en place un couloir sécurisé pour le transport des marchandises sur la rivière XXX et ses affluents ;
- d) Accomplir des missions de reconnaissance embarquées ;
- e) Recueillir et transmettre tout renseignement susceptible d'aider les opérations en cours de la Force ;
- f) Fournir un appui-feu aux forces terrestres ;
- g) Être prête à sécuriser l'environnement aux abords des zones/plages de débarquement où doivent être menées des opérations au sol ;
- h) Être prête à retirer des troupes terrestres et à les redéployer (opérations d'embarquement et de débarquement) ;
- i) Être prête à faire blocage ou à appuyer à une autre force à cette fin ;
- j) Être prête à conduire des opérations d'interdiction aux côtés des forces de défense et de sécurité locales et d'adresser des avertissements aux navires qui se livrent à des activités illégales dans la zone d'opérations (l'unité doit être spécialement formée aux activités et procédures de police, mais son pays d'origine peut l'empêcher de participer aux missions d'interdiction) ;
- k) Assurer la protection des civils et du personnel humanitaire en cas de menace imminente de violence physique ;
- l) Être disposée à accomplir toute autre tâche demandée.

2) L'unité peut être chargée des tâches secondaires suivantes (liste non exhaustive) :

- a) Procéder à des évacuations sanitaires primaires et secondaires par bateau ;
- b) Être en mesure d'accomplir, lorsque nécessaire, des missions d'aide humanitaire pouvant consister à :
 - i) Coordonner l'acheminement fluvial de fournitures humanitaires dans la zone d'opérations ;
 - ii) Sécuriser le côté rivière des têtes de pont désignées, par lesquelles l'aide humanitaire doit être amenée à la rive ;
- c) Être à même de faciliter et de protéger les déplacements des observateurs militaires, du personnel militaire et des autres membres du personnel de l'ONU désignés ;
- d) Être prête à transporter ou à escorter des cargaisons de l'ONU conformément aux instructions du quartier général ;
- e) Être prête à transporter des troupes ;
- f) Mener à bien des opérations fluviales de recherche et sauvetage et, si la situation l'exige, assurer un remorquage d'urgence, une aide aux navires en détresse et l'évacuation d'urgence des passagers en danger ;

- g) Appuyer les opérations de déminage, de neutralisation des explosifs et munitions et de neutralisation des engins explosifs improvisés menées par le personnel qualifié pour ce faire.

g. Critères techniques des patrouilleurs rapides

- 1) Capacité d'opérer jour et nuit sur la rivière XXX.
- 2) Capacité d'héberger tout le personnel à bord (XX) pendant toute la durée de l'opération, faute de quoi, une base d'opérations flottante est nécessaire.
- 3) Bateau rapide équipé d'au moins une mitrailleuse offrant une couverture à 360 degrés et ayant un calibre d'au moins 23 mm.
- 4) Radios à bande marine, en nombre suffisant.
- 5) Moyens de télécommunication par satellite (voix et données).
- 6) Radar et GPS.
- 7) Vitesse maximale de 35 nœuds.
- 8) Système de navigation perfectionné et excellente autonomie (groupe électrogène, compartiment moteur automatique, extincteur, très grande stabilité, canots de sauvetage, etc.).

h. Critères techniques des bateaux pneumatiques à coque rigide

- 1) Capacité d'opérer jour et nuit sur la rivière XXX.
- 2) Possibilité de transporter jusqu'à XX personnes.

i. Exigences relatives aux équipages

- 1) Le nombre, les qualifications et l'expérience à bord des membres des équipages doivent être suffisants pour répondre à tous les besoins, du point de vue des capacités et des compétences, des opérations menées jour et nuit, 24 heures sur 24. Il incombe au pays qui fournit l'unité de veiller à ce que les armes soient suffisamment modernes. Les membres d'équipage doivent savoir utiliser tous les systèmes d'armes à bord pendant la durée de leur tour de service dans la mission, sans avoir besoin de se remettre à niveau.
- 2) Nombre de membres d'équipage suggéré pour les patrouilleurs rapides : x.
- 3) Nombre de membres d'équipage suggéré pour les bateaux pneumatiques à coque rigide : x.
- 4) Nombre de membres suggéré pour les équipes d'intervention : x.

j. Besoins liés à l'entretien

- 1) Activités d'entretien : Il est indispensable que l'unité ait une composante d'entretien des bateaux totalement indépendante, pouvant effectuer tous les travaux d'entretien prévus et les réparations, dès que nécessaire. Cette composante devrait disposer de l'ensemble du matériel, des outils, des manuels d'entretien et de la documentation spécialisée permettant de mener les activités suivantes :
 - a) Entretien des moteurs ;
 - b) Entretien des boîtes de vitesses ou des transmissions ;
 - c) Entretien des systèmes hydrauliques ;
 - d) Entretien des systèmes électriques ;

- e) Entretien des instruments ;
 - f) Entretien des armes ;
 - g) Stockage des pièces de rechange ;
 - h) Mise à jour des documents techniques.
- 2) **Personnel d'entretien** : Les membres du personnel d'entretien doivent être en nombre suffisant et avoir les qualifications nécessaires pour répondre à tous les besoins, du point de vue des capacités et des compétences, des opérations menées jour et nuit, dans le respect des normes applicables.
- k. **Lutte contre les incendies**. L'unité doit avoir son propre système de détection et d'alarme incendie, ainsi que du matériel et des compétences de base en matière de lutte contre les incendies.
- l. **Exigences liées au matériel**. Le matériel nécessaire est énuméré en annexe. Les critères supplémentaires sont les suivants :
- 1) Tout le matériel doit pouvoir être transporté dans des aéronefs de type MI-26 ou C-130 ;
 - 2) Les dimensions de tous les conteneurs, y compris ceux utilisés pour le stockage d'articles divers, la réfrigération, les munitions, l'équipement médical et le matériel d'atelier, entre autres, ne doivent pas être supérieures à celles du conteneur de 20 pieds défini par la norme ISO ;
 - 3) L'ensemble du matériel mineur, des pièces de rechange et des consommables est fourni par le pays fournisseur de contingents dans le cadre d'un contrat de location avec services.
- m. **Autres prescriptions**. L'unité devrait se trouver dans le périmètre d'un site surveillé (base ou enceinte) et être capable d'assurer sa propre protection et défense. Les besoins liés à la protection devraient être confirmés pendant la visite d'inspection à XXX.

4. ASPECTS ADMINISTRATIFS

- **Administration et discipline**. L'administration et le maintien de la discipline sont du ressort du pays qui fournit l'unité.
- **Langue**. La langue officielle de XXX sera l'anglais. Les communications opérationnelles officielles entre le bataillon et l'état-major de secteur se feront en anglais. Les communications opérationnelles par radio auront également lieu en anglais. La présence de francophones au sein des troupes est souhaitable afin d'assurer la bonne communication avec la population locale.

5. LOGISTIQUE

- a. **Généralités**. L'appui logistique à l'unité fluviale est assuré par la Mission. Les sites d'appui désignés sont : XXX et XXX. Les modalités de l'appui logistique sont fixées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

L'approvisionnement en rations, en eau non traitée et en carburant sur les sites de déploiement des unités relève de la responsabilité de l'ONU.

- b. **Transport.** L'acheminement de tous les produits de base depuis le point de livraison défini par l'ONU incombe au pays fournisseur de contingents. Par conséquent, il convient de prévoir du matériel appartenant aux contingents pour la manutention et le transport de l'ensemble du matériel, des fournitures, des munitions et des provisions. Dans les cas où l'ONU fournit des ressources excessives par rapport à la capacité de manutention de l'unité, elle l'aide, dans les limites du raisonnable, à les rediriger vers un autre site. Lorsqu'un détachement est déployé en dehors de la zone de responsabilité de l'unité, l'ONU fournit des rations, de l'eau non traitée et du carburant au nouveau site.
- c. **Restauration.** L'unité doit être autonome pour ce qui est de la cuisine, des congélateurs, des réfrigérateurs, des espaces de stockage au sec, des lave-vaisselle, des cuisiniers, des dispositifs mobiles de conservation au frais, etc. Les cuisinières doivent fonctionner au diesel.
- d. **Bureaux.** L'unité doit être autonome pour ce qui est du mobilier et des fournitures de bureau, des moyens de traitement électronique de l'information et de reproduction (y compris les logiciels nécessaires).
- e. **Électricité.** L'unité doit être autonome en ce qui concerne l'électricité. Les groupes électrogènes principaux devraient pouvoir produire au moins 1 kVA par personne. L'unité doit avoir des groupes électrogènes de secours ayant une capacité de génération égale aux groupes principaux.
- f. **Travaux secondaires.** L'unité doit notamment avoir les capacités d'effectuer des petits travaux de réparation électrique et de construction ne relevant pas de la défense des périmètres, et doit déployer suffisamment de petits groupes électrogènes d'une capacité de 20 kVA ou moins.
- g. **Blanchisserie et nettoyage.** L'unité assure des services de blanchisserie pour tous les effets militaires et personnels (y compris le nettoyage à sec des vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnelles) et doit notamment disposer d'un service de nettoyage sur place.
- h. **Matériel de campement.** Il est recommandé de disposer de tentes à armature métallique. Le matériel de campement doit comprendre un plancher, permettre le chauffage ou la climatisation, et comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties extérieures des auvents des tentes. Ces critères doivent être respectés pour toute l'unité, lors de son déploiement initial et des suivants (à confirmer lors de la visite d'inspection).

- i. **Fournitures pour la défense des périmètres.** L'ONU fournira le matériel d'identification et les fournitures pour la défense des périmètres. Aucune protection nucléaire, biologique et chimique n'est requise.
- j. **Fournitures diverses.** L'unité doit être autonome pour ce qui est notamment du matériel de couchage, du mobilier et du matériel et de l'équipement de détente et de loisirs.
- k. **Journées d'autonomie.** Les instructions de la Mission concernant les quantités d'articles nécessaires varient en fonction des besoins opérationnels. Les réserves ne sont pas comprises dans le modèle régulier de reconstitution des stocks. Les journées d'autonomie renvoient aux quantités d'articles consommables que l'unité utilisera, sans compter les stocks de réserve. L'unité doit pouvoir transporter l'équivalent d'une journée d'autonomie pour ce qui est du nécessaire de combat (eau, denrées alimentaires, carburant et munitions) et conserver un stock opérationnel équivalant à trois journées d'autonomie à chaque niveau. Elle doit avoir des stocks de pièces de rechange suffisants pour assurer les opérations ordinaires pendant un mois sans réapprovisionnement.
- l. **Autonomie.** L'unité doit être autonome pour toutes les catégories d'articles.
 - 1) **Eau.** L'unité doit apporter de l'eau potable pour les 30 premiers jours qui suivent le déploiement. (Elle peut également se servir de son matériel de transport ou de stockage pour recevoir de l'eau potable d'entités de l'ONU présentes sur place, avant que son propre système de purification de l'eau ne soit installé.)
 - 2) **Rations.** L'unité doit apporter assez de rations (mixtes, déshydratées ou en conserve) pour les 30 premiers jours).
 - 3) **Fournitures.** L'unité doit être complètement autonome pour toutes les fournitures, à l'exception du carburant, pendant les six premiers mois qui suivent le déploiement.
- m. **Santé.** Le soutien sanitaire de niveau 1 est du ressort de l'unité. Les installations médicales supplémentaires suivantes sont accessibles :
 - 1) **Hôpitaux de niveau 2.** XXX, XXX, XXX et XXX ;
 - 2) **Hôpitaux de niveau 3.** En dehors de la zone de la Mission ;
 - 3) **Hôpitaux de niveau 4.** En dehors de la zone de la Mission.
- n. **Équipement de détente et de loisirs.** Il appartient à l'unité de fournir des équipements de détente et de loisirs (accès à Internet, articles de loisirs, etc.).
- o. **Installations portuaires.** La Mission loue des installations portuaires selon les besoins. Le quartier général de l'unité fluviale doit entretenir une liaison continue avec l'administration de la Mission pour veiller à utiliser les installations de mouillage appropriées sur tous les cours d'eau et devra mettre en place un système de communication permettant de conserver l'accès aux informations relatives aux ports, aux points de contact et aux installations d'urgence pour tous les sites le long des rivières.

6. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

- a. L'unité fluviale est placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force, qui peut s'il y a lieu confier des tâches distinctes à des unités et sous-unités de la composante militaire dans la zone de responsabilité de la Mission, en concertation avec le représentant national de haut rang chargé du contrôle administratif de l'unité ou sous-unité concernée. Le commandant de la Force peut déléguer le contrôle opérationnel à ses subordonnés.
- b. L'État Membre fournisseur de contingents garde le contrôle des questions administratives qui concernent le personnel et les unités militaires déployés et qui ne sont pas liées aux opérations. Le contrôle administratif est assuré par le représentant national de haut rang d'un contingent fourni par l'État Membre dans la zone de la Mission. Son autorité est limitée aux questions administratives (gestion du personnel, approvisionnements, services). Le personnel militaire placé sous le contrôle opérationnel de l'ONU ne doit pas agir selon les directives ou instructions nationales, si celles-ci peuvent donner lieu à des actions contraires aux politiques de l'Organisation ou avoir des effets négatifs sur la mise en œuvre du mandat de la Mission.
- c. **Communications.** En coordination avec le service U6 du quartier général de la Force XXX, le quartier général de l'unité fluviale établit un plan des communications adapté aux opérations fluviales et conforme aux directives suivantes :
 - 1) Chaque patrouille (X patrouilleurs rapides et X bateaux pneumatiques à coque rigide) doit être équipée d'appareils de télécommunication par satellites transmettant les signaux vocaux et de données, d'un poste de radio HF et d'au moins trois combinés VHF pour les communications à bord ;
 - 2) Toutes les embarcations déployées établissent chaque jour leur compte rendu de situation à X heures, ainsi qu'immédiatement après l'ancrage ou au crépuscule, et le communiquent au quartier général de l'unité maritime. Des comptes rendus de situation supplémentaires peuvent être faits à titre ponctuel ou en cas d'urgence ;
 - 3) Toutes les embarcations déployées doivent être en liaison permanente avec le quartier général de l'unité fluviale à XXX.

Annexe :
Tableau de dotations

Tableau de dotations

Rubrique	Quantité requise	Observations
Personnel		
Effectif maximum	X	Dont X membres du personnel d'hôpitaux de niveau I et de cliniques dentaires
Navires		
Patrouilleur rapide	X	
Équipage	X	
Radar	X	
Poste VHF/HF		
Téléphone satellitaire	X	X par patrouille + X par compagnie basée à terre
Mitrailleuse de calibre 23 mm ou supérieur	X	X par embarcation
Vitesse		30 nœuds
Rayon d'action		150 milles marins à 10 nœuds
Capacité d'accueil	X	Si le nombre requis n'est pas atteint, une base d'opérations flottante ou un navire ravitailleur sera nécessaire
Propulsion	X moteurs	Propulsion à X moteurs avant/arrière
Coque		Renforcée
Bateau pneumatique à coque rigide	X	
Équipage	X	
Capacité	X	
Poignées		Saisines extérieures
Propulsion principale	80 HP	Moteur hors-bord
Matériel divers		
Système de collecte et de traitement de données		
Échosondeur hydrographique		
Bouée d'amarrage		
Récepteur GPS géodésique		
Matériel de lutte antimines	X	
Base d'opérations flottante automotrice	X	Appartenant aux contingents ou à l'ONU
Conteneurs		
Conteneurs divers	X	
Véhicules d'appui (de type civil)		
Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	X	Tous équipés de pompes
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	X	Tous équipés de pompes et de débitmètres (pour le diesel)
Véhicule de transport logistique (2,4 à 5 tonnes)	X	
Véhicule de transport logistique (6 à 10 tonnes)	X	

Rubrique	Quantité requise	Observations
Ambulance (4x4)	X	
Camion-atelier lourd	X	
Camion-atelier moyen	X	
Véhicules d'appui (de type militaire)		
Jeep 4x4	X	Avec radio militaire
Remorques		
Remorque légère à essieu simple	X	
Remorque lourde à essieux multiples	X	
Matériel divers		
Matériel de campement	Pour X personnes	Matériel nécessaire en cas d'installation de détachements temporaires
Matériel du génie		
Station de traitement des eaux (jusqu'à 2 000 litres par heure ; stockage : jusqu'à 5 000 litres)	X	Station de purification par osmose inverse pouvant produire de l'eau potable conforme aux directives de l'OMS
Matériel électrique – Groupes électrogènes fixes et mobiles		
Groupe électrogène (51 à 75 kVA)	X	Le pays fournisseur de contingents doit choisir la taille des groupes électrogènes en fonction des charges précises. Les groupes doivent être utilisés par paires et être dotés de commandes permettant de synchroniser deux appareils.
Matériel logistique		
Réservoir souple à eau (jusqu'à 10 000 litres)	X	Réservoirs rétractables certifiés pour le stockage de l'eau

Note : la liste effective du matériel dépend des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.



Mission des Nations Unies à XXX
(XXX)
État des besoins de l'unité maritime

Département des opérations de maintien de la paix
Bureau des affaires militaires
Service de la planification militaire

Document approuvé par :

Août 2014

Date de révision : Dès que nécessaire
Rédigé par : Service de la planification militaire
Service à contacter : Équipe Afrique I du Service de la planification militaire

Le présent document précise l'état des besoins d'une unité maritime dotée de XXX bateaux. On y trouve énumérées les capacités requises pour optimiser l'efficacité de l'unité dans la conduite des opérations maritimes prescrites dans le mandat de la Mission. Le concept stratégique militaire des opérations et toute modification ultérieure apportée à celui-ci peuvent imposer à l'unité maritime des exigences supplémentaires et plus précises. Il convient de noter que le mémorandum d'accord qui s'y rapporte sera négocié en fonction des capacités fixées dans le présent document. Les pays fournisseurs de contingents doivent se conformer au concept des opérations, à l'état des besoins par unité, aux règles d'engagement et à la Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les dispositions des mémorandums d'accord et des directives à l'intention des pays fournisseurs de contingents ne sauraient ni remplacer celles relatives aux capacités requises figurant dans le présent document, ni influencer sur l'utilisation prévue de ces capacités une fois déployées. En cas de divergence ou de désaccord entre les parties intéressées au sujet de l'interprétation du présent document, seule l'interprétation du Service de la planification militaire du Bureau des affaires militaires sera jugée valide.

Références :

- A. Résolution X du Conseil de sécurité, en date du 8 juillet 2011
- B. Résolution X du Conseil de sécurité, en date du 11 juillet 2011
- C. Résolution X du Conseil de sécurité, en date du 11 juillet 2013
- D. Résolution X du Conseil de sécurité, en date du 23 décembre 2013
- E. Résolution X du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 2014
- F. Standard Operation Procedure, Inter-Mission Cooperation, Reinforcement for Field Missions, en date du 26 février 2007
- G. Politique du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur l'autorité, le commandement et le contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en date du 15 février 2008
- H. Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to United Nations Peacekeeping Missions, en date de 2008
- I. Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel MAC), en date du 27 octobre 2011
- J. Règles d'engagement applicables à la composante militaire de XXX, en date d'août 2014 (encore en cours d'approbation)
- K. Concept stratégique militaire des opérations de XXX, en date du 18 juillet 2014

Vue d'ensemble de l'effectif et des lieux de déploiement

Description	Effectif	Lieux de déploiement et zones d'opérations (voir note 1 ci-dessous)	Observations
Unité maritime de XXX	X	<ul style="list-style-type: none">• Unité en mesure de mener à bien des activités de protection et d'organiser des missions de reconnaissance le long de XXX et, le cas échéant, des rivières XXX et XXX• Le poste de commandement de l'unité maritime est situé à XXX ; l'unité doit être en mesure de gérer trois sous-unités équilibrées, chacune située dans un lieu différent, de façon simultanée.	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à X bateaux de patrouille légers (matériel appartenant aux contingents)

NOTE 1 : Conformément à la résolution X du Conseil de sécurité, la Mission a pour rôle principal de veiller à la protection des civils et au respect des droits de l'homme, de contribuer à l'instauration de conditions de sécurité propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, sur demande et dans la limite de ses moyens, ainsi que d'appuyer la mise en œuvre de l'accord de cessation des hostilités, en garantissant le bon déroulement des activités de surveillance et de vérification de XXX. Dans le cadre de ses opérations maritimes, XXX contribuera à mener ces tâches à bien en offrant une protection aux péniches de transport et en menant des activités de surveillance sur les voies navigables. L'effectif, la composition, la disponibilité et le lieu de déploiement réels des contingents militaires et de leur matériel dépendent des négociations engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix. Les lieux de déploiement initiaux peuvent être modifiés pour de longues durées par le commandant de la Force, en concertation avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Représentant spécial du Secrétaire général et les commandants des contingents, afin de répondre à des besoins opérationnels particuliers nouveaux ou existants.

1. CONTEXTE

- a. **Situation.** XXX est de plus en plus souvent contrainte d'emprunter XXX pour se déplacer et s'approvisionner, tant en matériel logistique qu'en fournitures humanitaires. Dernièrement, les capacités de XXX en matière de XXX ont été mises à l'épreuve. L'attaque armée, le X 2014, d'un convoi de péniches affrété par

XXX témoigne de l'apparition d'une menace changeante. Il est impératif que ce problème soit réglé dans les plus brefs délais afin que les missions de réapprovisionnement menées sur le cours d'eau puissent se poursuivre sans encombre. Une unité d'infanterie de marine spécialisée (ayant bénéficié d'une formation adéquate et équipée de bateaux de patrouille maritime légers) doit être déployée à XXX dès que possible.

- b. **Concept d'emploi de l'unité.** L'unité maritime sera l'unité tactique spécialisée placée sous le commandement du quartier général de la Force (en raison du caractère intersectoriel particulièrement singulier de son concept d'emploi).
 - 1) Dans un premier temps, l'unité maritime veillera à la sécurité des péniches de transport en surveillant les voies navigables et en sécurisant le parcours des embarcations au fur et à mesure de leur progression. Elle organisera par ailleurs des patrouilles de reconnaissance en vue de favoriser une bonne circulation, de contribuer au travail de collecte de renseignements de la Force et de renforcer la visibilité de XXX sur les voies navigables.
 - 2) À long terme, il devrait être possible, au regard des enseignements tirés de l'expérience et des besoins opérationnels, de perfectionner le fonctionnement de l'unité maritime et d'en améliorer le matériel et les embarcations.
- c. **Objectif principal.** À ce stade, l'accent sera principalement mis sur la protection physique de la cargaison, grâce au déploiement, à bord de certaines péniches, de Casques bleus armés (détachements autonomes de protection) et à l'escorte de ces embarcations par un petit groupe de patrouilleurs maritimes.

2. EXÉCUTION

- a. **Organisation.** L'unité maritime regroupera des forces navales et maritimes spécialisées dans l'infanterie de marine et dans les opérations amphibies. Il sera nécessaire de la former à opérer dans un environnement maritime hostile et difficile et de lui fournir le matériel requis. Cette unité, qui sera composée d'effectifs pouvant atteindre XXXX hommes et équipée d'au maximum X bateaux de patrouille légers, sera en mesure de déployer simultanément trois sous-unités équilibrées X (pelotons), dans trois zones distinctes. Elle comptera également un petit groupe d'experts sur les embarcations fluviales et le maniement des bateaux de patrouille légers, bateaux qu'elle devra par ailleurs être capable de réparer et d'entretenir en toute indépendance. Des effectifs devront être disponibles à terre pour assurer la sécurité des sites, l'entretien des plateformes et l'appui administratif et logistique. Il importe que l'unité dispose de suffisamment de personnel, de membres d'équipage et de matériel pour être en mesure de répondre aux besoins liés à l'exploitation et à la maintenance 24 heures sur 24. Le personnel et les ressources affectés aux bases d'opérations maritimes devront être capables de garantir la sécurité des différentes bases et d'exercer toutes les fonctions logistiques essentielles, de sorte que l'unité soit autonome sur le plan logistique, hormis pour ce qui est des réapprovisionnements périodiques et des travaux d'entretien important. L'unité devra par ailleurs être capable d'opérer dans des milieux très dangereux. Conformément aux normes internationales en vigueur, elle devra doter

chaque embarcation de suffisamment d'équipement de sécurité pour couvrir l'ensemble de l'équipage et tous les passagers pouvant être transportés.

- b. **Effectifs. Vue d'ensemble :** X
- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1) Quartier général de l'unité maritime : | X |
| 2) Cellule d'opérations : | X |
| 3) Cellule de liaison : | X |
| 4) X sous-unités de l'unité maritime : | X marins ou soldats
de la marine |
| 5) X x X bateaux de patrouille légers
par sous-unité (équipage X) : | X |
| 6) Cellule d'entretien : | X |
| 7) Cellule logistique : | X |
| 8) Hôpital de niveau 1 : | X |
- c. **Effectifs et composition d'un détachement de protection.** Les sous-unités doivent fournir aux péniches des détachements autonomes de protection qui soient suffisamment équipés et armés. Ces détachements doivent être capables de fonctionner de façon autonome pendant toute la durée de leur mission, jusqu'à un maximum de 30 jours d'opération. Au besoin, un groupe de petites embarcations, composé d'au moins X bateaux de patrouille légers et de l'équipage requis, les accompagnera. Ces bateaux de patrouille seront armés et devront être extrêmement maniables afin d'accroître la puissance de feu des détachements autonomes de protection et de pouvoir être utilisés s'il y a lieu lors d'opérations de secours d'urgence (évacuations sanitaires primaires, par exemple).
- 1) La composition de l'équipe de protection (détachements autonomes de protection) dépendra de l'état des besoins opérationnels et de l'évaluation des menaces. Chaque détachement devra être équipé d'un système d'arme collective lui permettant de neutraliser ou de supprimer des cibles situées à des distances allant respectivement jusqu'à X ou X mètres.
 - 2) Dans la mesure du possible, des postes de tir, des points d'attache et des parapets fortifiés permanents doivent être installés par la Division de l'appui à la Mission à bord des péniches. Des infrastructures d'hébergement en dur (climatisées si possible), par exemple celles que propose la société CORIMEC, devraient également être installées à bord et mises à disposition des membres des détachements de protection pendant leur temps de repos. Toutes les péniches doivent au moins être équipées de matériel de protection de l'équipage contre les armes de petit calibre (balles non perforantes d'un calibre maximum de 7,62 mm) et les points d'attache doivent être protégés par des boucliers défensifs ou entourés de sacs de sable.
 - 3) Les membres d'équipage des bateaux de patrouille légers seront au nombre de trois (3). Les embarcations accompagnant les détachements autonomes de protection seront en mesure de faire face aux situations d'urgence et de fournir des services d'évacuations sanitaires primaires de base. Il sera possible d'y transporter au moins X soldats entièrement équipés (permettant ainsi l'évacuation des péniches). La composition du groupe de petites embarcations

d'accompagnement sera fonction des besoins opérationnels et du nombre de péniches concernées (en cas de convois, par exemple).

- d. **Effectifs et composition d'une patrouille de reconnaissance.** Les patrouilles de reconnaissance seront composées d'au moins X bateaux de patrouille légers. Les effectifs de chacune de ces patrouilles, quelle qu'en soit la mission, se répartiront comme suit :
- 1) Équipage des bateaux de patrouille léger : X membres d'équipage ;
 - 2) Équipe d'intervention : jusqu'à X soldats de la marine par bateau de patrouille léger (dont un officier) équipés pour mener à bien des opérations à haute mobilité (total : X) ;
 - 3) Les patrouilles de reconnaissance devraient être capables de mener régulièrement et de façon complètement autonome (pendant 48 heures maximum) des opérations imprévues (X x journées d'autonomie à bord en permanence).
- e. **Ressources et effectifs d'une sous-unité.** Les ressources de chaque sous-unité seront fonction des besoins opérationnels. L'unité maritime devrait être en mesure de mener simultanément trois tâches séparées dans trois endroits différents (par exemple, deux sous-unités se chargeant de la sécurité à bord et une sous-unité menant des patrouilles de reconnaissance). Le ravitaillement sera effectué par des éléments à terre, aucun navire de soutien à la mer ni plateforme autopropulsée n'étant demandé. Les infrastructures portuaires pourront être élargies grâce à l'installation de pontons équipés d'organes d'amarrage.
- f. **Zone de responsabilité.** Aucune restriction de mouvement particulière ne sera imposée aux opérations de l'unité maritime XXX sur le Nil et ses principaux affluents. La zone de responsabilité de l'unité maritime comprendra toutes les eaux navigables de la rivière X et de ses principaux affluents, entre X et X. Aux fins du contrôle opérationnel, les zones d'opérations maritimes sont les suivantes :
- 1) XXX : XXX et ses affluents navigables entre X et X et, si nécessaire, la rivière X ;
 - 2) X : XXX et ses affluents navigables entre X et X et, si nécessaire, la rivière XXX.
- g. **Tâches.** Les principales tâches, missions et opérations assignées à l'unité maritime sont énumérées ci-dessous. Toutes devraient être menées indépendamment, dans le respect du concept des opérations, du plan d'opérations et des règles d'engagement de la Mission. Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive ; d'autres tâches peuvent être demandées par le commandant de la Force, dans la limite des possibilités du pays :
- 3) **Tâches opérationnelles :**
 - a) Fournir une escorte armée aux péniches de l'ONU pendant leurs déplacements sur les routes fluviales reliant XXX à XXX et XXX à XXX,

afin de garantir la sécurité des fournitures, du matériel et du personnel de l'Organisation ;

- b) Recueillir et transmettre tout renseignement susceptible de favoriser la circulation des péniches et le bon déroulement des opérations en cours de la Force ;
- c) Procéder à des évacuations sanitaires pour l'équipe de protection concernée et dans les cas où aucun autre élément qualifié ne serait disponible ;
- d) Aider à protéger certains ports et infrastructures fluviales désignés ;
- e) Fournir un appui-feu aux forces terrestres.

4) **L'unité peut être chargée des tâches secondaires suivantes (liste non exhaustive) :**

- a) Contribuer au réapprovisionnement logistique de base, sans dépendre d'embarcations fluviales civiles faisant l'objet de contrats commerciaux ;
- b) Mener à bien des opérations de recherche et de sauvetage pour venir en aide à toute personne ou embarcation en péril sur des voies navigables se trouvant dans la zone de responsabilité de XXX ;
- c) Garantir les déplacements, par voie fluviale, des officiers de liaison et représentants d'autres composantes de l'ONU (de même que leur matériel et leurs fournitures), conformément aux priorités définies par le commandant de la Force ;
- d) Appuyer les opérations de déminage, de neutralisation des explosifs et munitions et de neutralisation des engins explosifs improvisés menées par le personnel qualifié pour ce faire.

h. Critères techniques des bateaux de patrouille légers

Ces critères s'appliquent aux embarcations de taille moyenne alliant capacités de protection et de transport, vitesse et maniement aisé. Une fois chargé au maximum (X passagers), le bateau de patrouille léger devrait avoir un rayon d'action de 200 km (250 km si seuls les membres d'équipage sont à bord). Chaque embarcation doit être équipée d'un système d'arme collective lui permettant de neutraliser ou de supprimer des cibles situées à des distances allant respectivement jusqu'à X ou X mètres. Dans l'idéal, tous les bateaux de patrouille légers devraient être équipés de matériel de protection de l'équipage (de préférence des gilets pare-balles modulables) contre les armes de petit calibre (balles non perforantes d'un calibre maximum de 7,62 mm). Un bouclier défensif doit au minimum être installé autour des points d'attache fixes :

- 1) Ils doivent pouvoir être soulevés par des hélicoptères de manœuvre et d'assaut de taille moyenne (Mi -8 ou Mi-17). Leur poids total ne peut dépasser 11 100 kg (24 470 livres) ;
- 2) Il doit être possible de les remorquer ;
- 3) Leur tirant d'eau ne doit pas dépasser 1 m ;
- 4) Ils doivent être équipés de points d'attache fixes ;
- 5) Ils doivent pouvoir transporter jusqu'à 15 personnes, équipage compris (ou 1 800 kg) ;

- 6) Ils doivent être équipés d'un système de propulsion à eau ou de moteurs hors-bord suffisamment puissants pour leur permettre d'atteindre une vitesse maximale de 40 nœuds ;
- 7) Ils doivent être en mesure d'opérer jour et nuit (de façon plus limitée) dans la zone d'opérations ;
- 8) Ils doivent être équipés de radios dans les bandes marines adéquates (haute fréquence pour les communications établies sur des distances allant jusqu'à 200 km et très haute fréquence pour les communications établies sur des distances allant de 30 à 35 km). Il est aussi souhaitable qu'ils aient accès à la bande aéronautique VHF ;
- 9) Ils doivent être équipés d'appareils de télécommunication par satellites transmettant les signaux vocaux et de données ;
- 10) Ils doivent être équipés d'un radar et d'un GPS ;
- 11) Les matériaux de construction utilisés doivent résister à des tirs de balles non perforantes d'un calibre maximum de 7,62 mm ;
- 12) Ils doivent être équipés d'un sondeur acoustique ;
- 13) Du matériel de lutte antimines doit y être installé, selon que de besoin.

i. Exigences relatives aux équipages

- 1) Tous les membres d'équipage doivent avoir été reconnus aptes à manœuvrer les embarcations, conformément aux normes de sécurité maritime internationales, tant dans le cadre d'opérations diurnes que nocturnes. Il incombe aux autorités nationales de veiller à ce que les armes soient suffisamment modernes. Les membres d'équipage doivent savoir utiliser tous les systèmes d'armes à bord pendant la durée de leur tour de service dans la mission, sans avoir besoin de se remettre à niveau. Il est préférable que tous les membres du personnel de l'unité maritime soient des nageurs aguerris. Des dispositifs d'aide à la flottabilité doivent être fournis en suffisance pour permettre la conduite de trois (3) opérations distinctes.

j. Besoins liés à l'entretien

- 1) Activités d'entretien : Il est indispensable que l'unité ait une composante d'entretien des bateaux totalement indépendante, pouvant effectuer tous les travaux d'entretien prévus et les réparations, dès que nécessaire. Cette composante devrait disposer de l'ensemble du matériel, des outils, des manuels d'entretien et de la documentation spécialisée permettant de mener les activités suivantes :
 - a) Entretien des moteurs ;
 - b) Entretien de la coque ;
 - c) Entretien des boîtes de vitesses et engrenages ;
 - d) Entretien des systèmes hydrauliques ;
 - e) Entretien des installations électriques ;
 - f) Entretien des instruments ;
 - g) Entretien des armes ;
 - h) Stockage des pièces de rechange ;
 - i) Mise à jour des documents techniques.

- 2) Personnel d'entretien : Les membres du personnel d'entretien doivent être en nombre suffisant et avoir les qualifications nécessaires pour répondre à tous les besoins, du point de vue des capacités et des compétences, des opérations menées jour et nuit, dans le respect des normes applicables.
- k. **Lutte contre les incendies.** L'unité doit avoir son propre système de détection et d'alarme incendie et disposer de matériel et de compétences de base en matière de lutte contre les incendies.
- l. **Exigences liées au matériel.** Le matériel nécessaire est énuméré en annexe. Les critères supplémentaires sont les suivants :
- 1) Tout le matériel doit pouvoir être transporté dans des avions de type MI-26 ou C-130. Les bateaux de patrouille légers doivent pouvoir être soulevés par des hélicoptères de manœuvre et d'assaut de taille moyenne (Mi-8 ou Mi-17) et leur poids total ne peut dépasser 11 100 kg (24 470 livres) ;
 - 2) Les dimensions de tous les conteneurs, y compris ceux utilisés pour le stockage d'articles divers, la réfrigération, les munitions, l'équipement médical et le matériel d'atelier, ne doivent pas être supérieures à celles du conteneur de 20 pieds défini par la norme ISO ;
 - 3) L'ensemble du matériel mineur, des pièces de rechange et des consommables est fourni par le pays fournisseur de contingents dans le cadre d'un contrat de location avec services.
- m. **Autres prescriptions.** L'unité devrait se trouver dans le périmètre d'un site surveillé (base ou enceinte) et être capable d'assurer sa propre protection et de se défendre. Les besoins liés à la protection devraient être confirmés pendant la visite d'inspection à XXX.

3. ASPECTS ADMINISTRATIFS

- a. **Administration et discipline.** L'administration et la discipline sont du ressort du pays qui fournit l'unité.
- b. **Langue.** La langue officielle de XXX est l'anglais. Les communications opérationnelles officielles entre le bataillon et l'état-major de secteur se feront en anglais. Les communications opérationnelles par radio auront également lieu en anglais.

4. LOGISTIQUE

- a. **Généralités.** L'appui logistique à l'unité maritime est assuré par la Mission. Les sites d'appui désignés sont : XXX et XXX. Les modalités de l'appui logistique sont fixées dans les directives du pays fournisseur de contingents. L'approvisionnement en rations, en eau non traitée et en carburant sur les sites de déploiement des unités relèvera de la responsabilité de l'ONU. L'unité maritime et chacune de ses sous-unités disposeront de suffisamment de matériel et seront soutenues dans des proportions suffisantes pour mener à bien, depuis les bases d'opérations avancées,

des opérations périodiques et délibérées de 30 jours maximum, à condition d'être régulièrement réapprovisionnées pendant cette période. Les principales sources de carburant de l'unité seront probablement le diesel (premier choix) et l'essence. L'unité devra disposer de 5 jours d'autonomie en carburant et lubrifiant stockés dans des citernes sur roues ou citernes-remorques.

- b. **Transport.** L'acheminement de tous les produits de base depuis le point de livraison défini par l'ONU incombe au pays fournisseur de contingents. Par conséquent, il convient de prévoir du matériel appartenant aux contingents pour la manutention et le transport de l'ensemble du matériel, des fournitures, des munitions et des provisions. Dans les cas où l'ONU fournit des ressources excessives par rapport à la capacité de manutention de l'unité, elle l'aide, dans les limites du raisonnable, à les rediriger vers un autre site. Lorsqu'un détachement est déployé en dehors de la zone de responsabilité de l'unité, l'ONU fournit des rations, de l'eau non traitée et du carburant au nouveau site.
- c. **Restauration.** L'unité doit être autonome pour ce qui est de la cuisine, des congélateurs, des réfrigérateurs, des espaces de stockage au sec, des lave-vaisselle, des cuisiniers, des dispositifs mobiles de conservation au frais, etc. Les cuisinières doivent fonctionner au diesel.
- d. **Bureaux.** L'unité doit être autonome pour ce qui est notamment du mobilier et des fournitures de bureau, ainsi que des moyens de traitement électronique de l'information et de reproduction (y compris les logiciels nécessaires).
- e. **Électricité.** L'unité doit être autonome en ce qui concerne l'électricité. Les groupes électrogènes principaux devraient pouvoir produire au moins 3 kVA par personne. L'unité doit être équipée de groupes électrogènes de secours ayant une capacité de génération égale aux groupes principaux.
- f. **Travaux secondaires.** L'unité doit notamment avoir les capacités d'effectuer des petits travaux de réparation électrique et de construction ne relevant pas de la défense des périmètres, et doit déployer suffisamment de petits groupes électrogènes d'une capacité de 20 kVA ou moins.
- g. **Blanchisserie et nettoyage.** L'unité assure des services de blanchisserie pour tous les effets militaires et personnels (y compris le nettoyage à sec des vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnelles) et doit notamment disposer d'un service de nettoyage sur place.
- h. **Matériel de campement.** Il est recommandé de disposer de tentes à armature métallique. Le matériel de campement doit comprendre un plancher, permettre le chauffage ou la climatisation, et comporter des moustiquaires aux portes, aux fenêtres et sur les parties extérieures des auvents des tentes. Ces critères doivent être respectés pour toute l'unité, lors de son déploiement initial et des suivants (à confirmer lors de la visite de reconnaissance).

- i. **Fournitures pour la défense des périmètres.** L'ONU fournira du matériel d'identification et des fournitures pour la défense des périmètres. Aucune protection nucléaire, biologique et chimique n'est requise.
- j. **Fournitures diverses.** L'unité doit être autonome pour ce qui est notamment du matériel de couchage, du mobilier et du matériel et de l'équipement de détente et de loisirs.
- k. **Journées d'autonomie.** Les instructions de la Mission concernant les quantités d'articles nécessaires varient en fonction des besoins opérationnels. Les réserves ne sont pas comprises dans le modèle régulier de reconstitution des stocks. Les journées d'autonomie renvoient aux quantités d'articles consommables que l'unité utilisera, sans compter les stocks de réserve. L'unité doit pouvoir transporter l'équivalent d'une journée d'autonomie pour ce qui est du nécessaire de combat (eau, denrées alimentaires, carburant et munitions) et conserver un stock opérationnel équivalant à trois journées d'autonomie à chaque niveau. Elle doit avoir des stocks de pièces de rechange suffisants pour assurer les opérations ordinaires pendant un mois sans réapprovisionnement.
- l. **Autonomie.** L'unité doit être autonome pour toutes les catégories d'articles.
 - 1) **Eau.** L'unité doit apporter de l'eau potable en suffisance pour les 7 premiers jours qui suivent le déploiement. (Elle peut également se servir de son matériel de transport ou de stockage pour recevoir de l'eau potable d'entités de l'ONU présentes sur place, avant que son propre système de purification de l'eau ne soit installé).
 - 2) **Rations.** L'unité doit apporter assez de rations (mixtes, déshydratées ou en conserve) pour les 14 premiers jours).
 - 3) **Fournitures.** L'unité doit être complètement autonome pour toutes les fournitures, à l'exception du carburant, pendant les six premiers mois qui suivent le déploiement.
- m. **Santé.**
 - 1) Tous les membres d'unité déployés à XXX doivent être vaccinés contre le choléra et la fièvre jaune.
 - 2) L'unité doit être équipée d'une (1) installation médicale de niveau I, à même de déployer deux (2) équipes médicales de l'avant sur les sites d'opérations permanents ou temporaires. Les détachements de protection affectés à des péniches doivent être accompagnés par du personnel médical. Tous les membres du personnel doivent avoir des compétences de base en secourisme (gestes rudimentaires de sauvetage) et être équipés en conséquence.
 - 3) Quatre (4) installations médicales de niveau II se trouvent à XXX, à XXX, à X et à X.
 - 4) Deux installations médicales de niveau IV sous contrat sont prévues à X et à X pour tous les membres du personnel des Nations Unies.

- n. **Équipement de détente et de loisirs.** Il appartient à l'unité de fournir des équipements de détente et de loisirs (accès à Internet, articles de loisirs, etc.).
- o. **Installations portuaires.** La Mission facilitera l'accès à des services portuaires selon les besoins et dans la mesure du possible. Le quartier général de l'unité maritime doit entretenir une liaison continue avec l'administration de la Mission pour veiller à utiliser les installations de mouillage appropriées sur tous les cours d'eau et devra mettre en place un système de communication permettant de conserver l'accès aux informations relatives aux ports, aux points de contact et aux installations d'urgence pour tous les sites le long des rivières.

5. COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

- a. L'unité maritime est placée sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force, qui peut confier des tâches distinctes à des unités et sous-unités de la composante militaire, selon les besoins et dans la zone de responsabilité de la Mission. Le commandant de la Force peut déléguer le contrôle opérationnel à ses subordonnés.
- b. L'unité maritime a son quartier général à XXX et dispose en outre d'une petite cellule de liaison au quartier général de la Force à XXX.
- c. L'État Membre fournisseur de contingents garde le contrôle des questions administratives qui concernent le personnel et les unités militaires déployés et qui ne sont pas liées aux opérations. Le contrôle administratif est assuré par le représentant national de haut rang d'un contingent fourni par l'État Membre et déployé dans la zone de la Mission. Son autorité est limitée aux questions administratives (gestion du personnel, approvisionnements, services). Le personnel militaire placé sous le contrôle opérationnel de l'ONU ne doit pas agir selon les directives ou instructions nationales, si celles-ci peuvent donner lieu à des actions contraires aux politiques de l'Organisation ou avoir des effets négatifs sur la mise en œuvre du mandat de la Mission.
- d. **Communications.** En coordination avec le service G6 du quartier général de la Force XXX, le quartier général de l'unité maritime établira un plan des communications adapté aux opérations fluviales et conforme aux directives suivantes :
 - 1) Chaque patrouille doit être équipée d'appareils de télécommunication par satellites transmettant les signaux vocaux et de données, d'un poste de radio HF et d'au moins trois combinés VHF pour communiquer à bord ;
 - 2) Toutes les embarcations déployées établissent chaque jour leur compte rendu de situation à X heures, ainsi qu'immédiatement après l'ancrage ou au crépuscule, et le communiquent au quartier général de l'unité maritime. Des comptes rendus de situation supplémentaires peuvent être établis à titre ponctuel ou en cas d'urgence ;
 - 3) Toutes les embarcations déployées doivent être en liaison permanente avec le quartier général de l'unité maritime à XXX.

Annexe :
Liste du matériel et tableau de dotations

Liste du matériel

Chacune des embarcations devrait être dotée de tout l'équipement nécessaire, notamment du matériel de communication interne et externe (appareils de communications vocales HF et VHF et système radio UHF tactique) et des instruments d'observation et de navigation, et être en mesure d'opérer de nuit.

Conformément aux normes internationales en vigueur, l'unité fluviale devrait doter chaque embarcation de suffisamment d'équipement de sécurité pour couvrir l'ensemble de l'équipage et tous les passagers pouvant être transportés.

Parmi les principales embarcations fluviales, on retrouve :

- a. **Les patrouilleurs.** Les patrouilleurs sont chargés d'accomplir une multitude de tâches fluviales, dans les limites de leurs capacités organiques. Ces tâches peuvent être classées en quatre grandes catégories : 1) activités de surveillance et de reconnaissance ; 2) opérations de sécurité fluviales (patrouille, interception, visite, arraisonnement, perquisition et saisie, accompagnement et protection) ; 3) interaction et renforcement des capacités ; 4) opérations de circonstance. Les capacités et la taille des patrouilleurs (allant de petits bateaux pneumatiques à coque rigide à des embarcations de taille moyenne) peuvent être adaptées aux besoins des missions ;
- b. **Les navires de soutien.** Les navires de soutien sont principalement utilisés pour transporter du matériel logistique et du personnel à l'appui d'opérations terrestres ou des propres opérations de l'unité. Compte tenu du peu d'espace disponible et du probable manque d'infrastructures portuaires dans la plupart des zones d'opérations fluviales, les chalands de débarquement remplissent très bien cette fonction. Ces embarcations peuvent également servir de bases flottantes chargées de certaines tâches spécialisées (fourniture d'éléments de commandement et de contrôle, fourniture d'une assistance médicale, réalisation de travaux de réparation, organisation d'opérations de sauvetage, fourniture de logements) ;
- c. **Les navires de neutralisation des explosifs et munitions et de lutte antimines.** Comme leur nom l'indique, les navires de neutralisation des explosifs et munitions et de lutte antimines sont chargés de mener des opérations de déminage. Ils peuvent aussi servir de plateformes de surveillance et d'échange d'informations et venir en renfort lors d'opérations sous-marines (mission de sauvetage, plongée de secours, etc.).

Tableau de dotations

Rubrique	Quantité requis	Observations
Personnel		
Effectif maximum	X	Dont X membres du personnel d'hôpitaux de niveau I
Patrouilleurs rapides	X	
Radar	X	
Matériel de lutte antimines		
Postes VHF/HF	X	
Téléphones satellitaires	X	X par section + X au quartier général (à terre)
Mitrailleuse (d'un calibre minimum de 23 mm)	X	X par embarcation
Vitesse maximale		40 nœuds
Rayon d'action		250 milles marins à 10 nœuds
Propulsion		Embarcations équipées d'un système de propulsion à eau ou de moteurs hors-bord suffisamment puissants pour leur permettre d'atteindre une vitesse maximale de 40 nœuds. Préférence pour le combustible diesel
Matériel divers		
Fusil d'assaut	X	
Pistolet	X	
Bouée d'amarrage	(à déterminer)	
Conteneurs		
Conteneurs divers	X	
Véhicules d'appui (de type civil)		
Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	X	Tous équipés de pompes
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	X	Tous équipés de pompes et de débitmètres (pour le diesel)
Véhicule de transport logistique (2,4 à 5 tonnes)	X	
Véhicule de transport logistique (6 à 10 tonnes)	X	
Ambulance (4x4)	X	
Camion-atelier lourd	X	
Camion-atelier moyen	X	
Chariot élévateur lourd	X	
Bus de 20 places	X	
Véhicules d'appui (de type militaire)		
Jeep 4x4	X	Avec radio militaire

Rubrique	Quantité requise	Observations
Remorques		
Remorque légère à essieu simple	X	
Remorque lourde à essieux multiples	X	
Matériel divers		
Matériel de campement	Pour X personnes	Matériel nécessaire en cas d'installation de détachements temporaires
Matériel du génie		
Station de traitement des eaux (jusqu'à 2 000 litres par heure ; stockage : jusqu'à 5 000 litres)	X	Station de purification par osmose inverse pouvant produire de l'eau potable conforme aux directives de l'OMS
Matériel électrique – Groupes électrogènes fixes et mobiles		
Groupe électrogène (51 à 75 kVA)	X	Le pays fournisseur de contingents doit choisir la taille des groupes électrogènes en fonction des charges précises. Les groupes doivent être utilisés par paires et être dotés de commandes permettant de synchroniser deux appareils.
Matériel logistique		
Réservoir souple à eau (jusqu'à 10 000 litres)	X	Réservoirs rétractables certifiés pour le stockage de l'eau

Note : la liste effective du matériel dépend des négociations qui seront engagées entre le pays fournisseur de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.

Facteurs environnementaux relatifs aux opérations fluviales

1. Introduction

Il est essentiel d'avoir une connaissance et une appréciation approfondies du milieu physique et de la situation générale sur le terrain afin de planifier et de conduire des opérations fluviales. Parmi les facteurs environnementaux pouvant avoir une incidence sur la composition et l'emploi des unités militaires fluviales des Nations Unies, on peut citer les suivants :

- a. Profondeur de l'eau ;
- b. Marnage ;
- c. Courants de marée ;
- d. Largeur et complexité des voies navigables ;
- e. Obstacles naturels ou artificiels (rochers, rapides, ponts et barrages) ;
- f. Absence d'infrastructures portuaires appropriés ou de zones d'étape ;
- g. Concentrations de population le long des voies navigables
- h. Absence de cartographie nautique adéquate.

2. Caractéristiques générales des voies navigables

Dans certaines régions du monde, les réseaux de fleuves et de canaux constituent le principal moyen de communication. Les populations ont tendance à s'installer le long de ces voies navigables, qui sont généralement leurs seules voies de communication. Ces voies permettent aux forces hostiles de se déplacer clandestinement sous le couvert de la circulation civile et à la faveur des fortes concentrations de population et se prêtent bien aux embuscades et à la pose de mines. Il est tout particulièrement difficile de lutter contre ces tactiques du fait du danger pour la population civile. Dès lors, la situation générale – y compris les considérations d'ordre économique, social et civil – est étroitement liée aux caractéristiques physiques de l'environnement. Dans ces conditions, il est essentiel d'utiliser le plus possible les voies navigables afin d'asseoir et de maintenir le contrôle.

3. Caractéristiques physiques des principaux bassins versants

Les principaux bassins versants sont généralement divisés en trois zones d'élévation, dont chacune présente un certain nombre de caractéristiques générales. Ces trois zones sont : la zone supérieure ou cours supérieur, la zone intermédiaire ou vallée centrale, la zone inférieure ou delta.

- a. **Zone supérieure ou cours supérieur.** Il s'agit en général d'une région montagneuse traversée par une multitude de petits et grands affluents, dont beaucoup se rejoignent pour former un réseau fluvial. Par nature, les cours supérieurs sont variables et imprévisibles, ce qui rend la navigation difficile ou impossible. Ils se composent de chutes, de rapides, de rives hautes et de dénivelés très prononcés et leur profondeur varie localement, ce qui rend plus difficile le choix des embarcations à utiliser dans ces zones.
- b. **Zone intermédiaire ou vallée centrale.** Il s'agit généralement d'une large vallée fluviale alimentée par de nombreux petits affluents. La zone intermédiaire, souvent parsemée d'obstacles, est plus large et les courants sont plus lents que dans la zone supérieure.
- 1) Dans la partie supérieure de la zone intermédiaire, c'est le processus d'érosion qui domine. En aval, à l'inverse, le processus de sédimentation devient progressivement plus actif. Par conséquent, dans la partie supérieure, les formations du substrat rocheux influencent la navigation, dont les conditions sont analogues à celles des cours supérieurs.
 - 2) Dans certaines parties de la zone intermédiaire se produit parfois le phénomène d'anastomose (connexion de différents cours d'eau) et les bonnes conditions de navigation dépendent dans une large mesure du chenal principal. Les chenaux profonds sont généralement rares dans les zones intermédiaires anastomosées, ce qui rend souvent la navigation très difficile. En outre, le cours et les caractéristiques des chenaux anastomosés évoluent constamment.
 - 3) Dans la zone intermédiaire où les méandres se forment, les caractéristiques relativement stables et prévisibles permettent de surmonter en grande partie les problèmes liés à la navigation. Dans les zones inférieures à intermédiaires, les eaux les plus profondes se situent généralement près des chenaux principaux dans les cours d'eau anastomosés, ce qui rend la navigation plus prévisible.
- c. **Zone inférieure ou delta.** La zone inférieure est généralement la plus large, et la vitesse du courant peut changer, voire s'inverser avec la marée. Les embarcations peuvent généralement y naviguer sur des chenaux naturels ou artificiels. Lorsqu'un delta se forme, plusieurs affluents déversent des sédiments pour constituer une plaine et se jettent dans un golfe, une baie ou un océan.
- 1) Les marées ont une influence radicale quoique plus ou moins prévisible sur la vitesse des cours d'eau.
 - 2) Les deltas situés dans des climats cléments sont des zones agricoles extrêmement productives. Dans de nombreuses régions du monde irriguées par des deltas, les digues naturelles, les plaines inondables, les terrasses et les digues des affluents sont converties en terres arables productives. En outre, de vastes superficies de terres sont gagnées sur les marais ou marécages naturels et converties en champs de culture aride ou irriguée.

4. Canaux

Les canaux présentent des caractéristiques très prévisibles et conservent leurs dimensions d'origine grâce aux activités de dragage destinées à l'entretien et aux particularités inhérentes au dépôt et à l'affouillement des eaux dans le canal.

5. Effets des conditions environnementales sur les forces fluviales

a. Considérations générales

L'environnement des zones fluviales varie en fonction des conditions géographiques et climatiques saisonnières, ce qui a des incidences non négligeables sur les opérations des forces fluviales. *Dans les conditions les plus extrêmes, l'environnement devient une considération militaire primordiale.* Les concepts et les techniques militaires généralement admis liés à la mobilité, à l'appui tactique et au soutien logistique du combat doivent être adaptés pour que puissent être surmontées les entraves imposées par l'environnement.

b. Considérations environnementales

- 1) **Voies navigables.** Il peut y avoir dans une région plusieurs grandes voies navigables, à côté d'un vaste réseau de voies de navigation secondaires, de canaux et de canaux d'irrigation. Dans les zones tropicales et subtropicales, les rives peuvent être recouvertes d'une végétation luxuriante qui entrave la visibilité de la terre ferme depuis les voies navigables. Les voies navigables sont les principales voies de communication ; les routes praticables sont rares ; la mobilité tout terrain est considérablement réduite ; l'espace terrestre nécessaire aux fonctions de commandement, de contrôle, d'appui-feu, de logistique et aux installations aériennes n'est souvent pas disponible.
- 2) **Effets généraux.** Les voies navigables doivent être exploitées pour exercer un contrôle sur la zone de responsabilité. Selon que de besoin, le matériel destiné à l'appui du commandement et du contrôle et à d'autres tâches doit être transporté par bateau.

Besoins en matériel des unités militaires fluviales des Nations Unies

Introduction

1. Comme il a été dit dans l'ensemble du présent Manuel, les opérations fluviales intègrent et requièrent plusieurs types de navires, d'embarcations, d'aéronefs, d'armes et de forces navales aux fins d'opérations d'infanterie légère et d'opérations spécialisées. En outre, leur environnement opérationnel se caractérise par des voies de communication terrestres limitées et par de grandes nappes d'eau et/ou par des voies de navigation intérieure fournissant des itinéraires naturels de transport et de communication. Par conséquent, il faut pouvoir adapter la composition des forces et le type de matériel. Par ailleurs, les besoins en matériel seront déterminés par le mandat et les objectifs de la Mission, les analyses des menaces actuelles et futures, l'environnement opérationnel, les impératifs du terrain et la dispersion géographique ou la séparation des forces déployées. Les questions de mobilité, de puissance de feu et de protection de la force seront autant de contraintes supplémentaires qui pèseront sur la composition de la force.

Objectif

2. La présente annexe n'a pas vocation à dresser une liste exhaustive du matériel nécessaire à une unité fluviale militaire des Nations Unies. Toutefois, elle donne une idée du type de matériel de base, qui peut être adapté en fonction des besoins propres à la Mission et des tableaux du matériel appartenant aux pays fournisseurs de contingents existants. On a étudié délibérément dans les recommandations les informations relatives aux quantités spécifiques de matériel, l'accent étant mis plutôt sur les besoins les plus probables et sur les dotations voulues en équipements essentiels.

Type de matériel

3. Le matériel proposé dans le tableau ci-après s'inspire des volumes I et II du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies de 2012 et du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents de 2011. Les dotations recommandées ont été fixées après examen minutieux des bonnes pratiques et des besoins opérationnels et logistiques de la Mission. Néanmoins, le matériel et les barèmes de dotation proposés dans le tableau ci-après sont présentés **uniquement à titre indicatif** et ne remplace pas les autorisations énoncées dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents (MAC). En outre, **les pays fournisseurs de contingents ont la latitude d'adapter ou de modifier les besoins lors de la négociation des mémorandums d'accord**. Il est entendu que l'unité fluviale militaire des Nations Unies peut avoir besoin d'équipements spécialisés ou de fournitures qui ne figurent pas dans le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Ce matériel peut être fourni par les pays fournissant des contingents, la question du remboursement étant examinée séparément lors de la négociation du mémorandum d'accord. Le matériel exposé ci-après est censé appartenir principalement aux contingents.

Annexe C

Unité fluviale militaire des Nations Unies
TABLEAU GÉNÉRAL DES BESOINS EN MATÉRIEL

À titre indicatif uniquement

Le matériel effectif dépendra des besoins particuliers de la Mission.

	NOMENCLATURE	BESOINS PROBABLES AUX NIVEAUX SUIVANTS :					OBSERVATIONS
		QG	Compagnie	Peloton	Élément	Individu	
BÂTIMENTS							
1	Patrouilleur rapide		X	X			Vitesse : 40 nœuds ; Rayon d'action : 250 milles marins, à raison de 10 nœuds ; Capacité d'accueil : 29 personnes ; Groupe propulseur : deux moteurs avant/arrière, hydrojet ou hors-bord ; Coque : renforcée ; Carburant : diesel
2	Bateau pneumatique à coque rigide		X	X	X		Alimentation principale : moteur hors-bord 80 HP ; Équipage : 2 personnes ; Capacité d'accueil : 8 personnes ; Carburant : diesel
3	Bases d'opérations flottantes automotrices		X				Matériel appartenant au contingent ou matériel appartenant à l'ONU. Nécessaire uniquement si le patrouilleur rapide ne peut accueillir 29 personnes

ARMEMENTS							
4	Armes de défense individuelle					X	Y compris les fusils-mitrailleurs et les lance-grenades amovibles
5	Armes de poing (pistolet)	X		X	X		
6	Mitrailleuse collective	X	X	X			1 par bâtiment, 1 au QG à terre et 1 dans le patrouilleur rapide
7	Pistolet lance-fusées/ dispositif d'alarme		X	X	X		Fusées blanches et colorées
MATÉRIEL/INSTRUMENTS ÉLECTRONIQUES							
8	Radar		X	X			1 par bâtiment
	Matériel de lutte antimines						
9	Dispositifs d'observation nocturne		X	X	X		Monoculaires/lunettes de vision au niveau individuel et casque/harnais au niveau des pelotons/éléments
10	Bâtiment avec GPS intégré		X	X			
11	GPS portable individuel	X	X	X	X		
12	Appareil photo numérique	X	X	X	X		
13	Phare de recherche		X	X	X		
14	Projecteurs à large faisceau				X		
15	Système d'acquisition et de traitement des données		X	X			

16	Échosondeur hydrographique		X	X			
MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS							
17	Téléphone par satellite	X	X	X	X		
18	Central téléphonique	X	X		X		
19	Téléphones portables	X	X	X	X		Si l'infrastructure de transmissions le permet dans la zone de la Mission
20	Radios VHF/UHF	X	X	X	X		Liaisons sécurisées. Postes à la base, sur les bâtiments et dans les véhicules. Capacité sol-air intégrée
21	Radios HF	X	X	X	X		Liaisons sécurisées. Postes à la base, sur les bâtiments et dans les véhicules. Possibilité de transmettre et de recevoir des données
VÉHICULES MILITAIRES DE SOUTIEN LOGISTIQUE							
22	Jeep 4 x 4	X			X		Dotés de matériel de transmission militaire
VÉHICULES CIVILS DE SOUTIEN LOGISTIQUE							
23	Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)				X		Tous équipés de pompes
24	Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)				X		Tous équipés de pompes et de débitmètres (pour le diesel)
25	Véhicule utilitaire/de transport logistique (2,4 à 5 tonnes)				X		

26	Véhicule utilitaire/de transport logistique (6 à 10 tonnes)				X		
27	Ambulance 4 x 4				X		
28	Camion-atelier lourd				X		
29	Camion-atelier moyen				X		
30	Remorque à essieu simple pour chargement léger				X		
31	Remorque à essieux multiples pour chargement lourd				X		
32	Chariot élévateur à fourche lourd				X		
33	Bus de passagers				X		
MATÉRIEL DU GÉNIE							
34	Station de traitement des eaux (jusqu'à 2 000 litres par heure ; stockage : jusqu'à 5 000 litres)				X		Dispositif de production d'eau potable par osmose inverse conforme aux directives de l'OMS
35	Groupe électrogène, 51 à 75 kVA				X		Les pays fournisseurs de contingents doivent choisir la puissance du groupe électrogène en fonction des besoins. Les groupes électrogènes doivent être utilisés par paires et être dotés de commandes permettant de synchroniser deux appareils.

MATÉRIEL DIVERS

36	Réservoir souple à eau (jusqu'à 10 000 litres)				X		Réservoirs souples, certifiés pour le stockage de l'eau
37	Hébergement temporaire mobile/tentes	X	X	X	X		Destiné à l'ensemble de l'unité pour au moins 6 mois afin de remplir les fonctions suivantes : hébergement, entreposage, centres d'opérations, administration, etc.
38	Bouées d'amarrage		X	X			
39	Conteneur ISO de 20 pieds				X		Réfrigérateurs et congélateurs aux fins du stockage des rations ; contrôle de la température et stockage sécurisé des fournitures médicales ; contrôle de la température et stockage sécurisé des munitions ; installations d'entretien ; fournitures diverses
40	Trousses de traumatologie pour les effectifs sur le terrain		X	X	X		
41	Matériel de sécurité/Protection individuelle					X	Notamment (mais non exclusivement) : gilets de sauvetage, gilets pare-balles, protections visuelles et auditives, harnais, etc.

Note : la composition effective du matériel dépendra des négociations qui seront engagées entre les pays fournisseurs de contingents et le Département des opérations de maintien de la paix.

Exemples de listes de vérification pour les évaluations

Évaluation préalable au déploiement

Référence	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
a	Savoir-faire général dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité fluviale militaire des Nations Unies sont-ils formés et sensibilisés aux principes directeurs et aux directives générales de l'ONU qui régissent la conduite des opérations de maintien de la paix ? Attestent-ils d'une bonne compréhension de ces principes directeurs et de ces directives ?		
b	Savoir-faire propre à la mission dans le domaine du maintien de la paix. Tous les membres du personnel de l'unité fluviale militaire des Nations Unies sont-ils formés, équipés et organisés pour s'acquitter des tâches essentielles pour la mission en respectant les normes applicables au maintien de la paix ? L'unité est-elle capable d'exercer ses fonctions conformément au(x) mandat(s) de la Mission ?		
c	Savoir-faire de base. L'unité est-elle formée aux savoir-faire de base de l'infanterie comme les tirs individuels et la tactique simple conformément aux règlements nationaux ?		
d	Solidité physique et mentale. L'unité fluviale militaire des Nations Unies est-elle suffisamment solide sur le plan physique et mental pour supporter les conditions éprouvantes de la Mission ?		
e	Capacités essentielles. L'unité fluviale militaire des Nations Unies est-elle apte à exercer ses capacités essentielles compte tenu de l'organisation de		

	l'unité, des tâches attribuées et de la nature de la Mission ?		
e	Connaissances des engins explosifs et engins explosifs improvisés. L'unité fluviale militaire des Nations Unies connaît-elle les dangers liés aux champs de mines, aux explosifs et aux engins explosifs improvisés ? Les mesures de protection fondamentales sont-elles connues et pratiquées ?		
g	Exercice du commandement. La chaîne de commandement de l'unité est-elle compétente, réactive et tenue pour responsable des résultats dans un contexte de maintien de la paix ?		
h	État-major. L'état-major de l'unité est-il intégré, formé et capable de planifier, d'organiser, de coordonner et de diriger des tâches opérationnelles et administratives complexes dans un contexte de maintien de la paix ?		
i	Instruction. L'unité fluviale militaire des Nations Unies a-t-elle suivi une formation spécifique à la Mission et axée sur le maintien de la paix ? A-t-elle obtenu le niveau requis ?		
j	Moyens. L'unité dispose-t-elle des moyens nécessaires en matière d'effectif et de nombre d'armes, de munitions, de matériels, d'accessoires, de pièces de rechange, de fournitures et de consommables conformément au Mémorandum d'accord et aux besoins de la Mission ?		
k	Entretien et gestion du matériel. L'unité fait-elle en sorte de préserver une disponibilité opérationnelle minimale de 90 % et a-t-elle la capacité d'organiser l'entretien préventif, les réparations et le dépannage sur place ?		
l	Armes, instruments et véhicules. Toutes les armes sont-elles réglées, tous les instruments étalonnés, tous les véhicules entretenus et inspectés et leur		

	bon fonctionnement attesté conformément aux normes applicables ?		
m	Logistique. En cas de déploiement sur plusieurs sites différents, les éléments avancés disposent-ils d'un soutien logistique indépendant et autonome (denrées alimentaires, eau, logement, hygiène et assainissement, transport et santé) ou cet appui leur est-il fourni par l'état-major d'accueil ?		
n	Santé. Tous les membres du personnel satisfont-ils aux critères médicaux requis ? Ont-ils été vaccinés conformément aux exigences de la Mission et ont-ils été déclarés aptes à l'issue de l'examen médical périodique ? L'unité a-t-elle accès à une installation médicale parfaitement opérationnelle (de niveau 1), conformément au Mémoire d'accord ?		
o	Intégrité. Tous les membres de l'unité ont-ils connaissance des règles, des règlements et du code de conduite applicables de l'ONU et ont-ils témoigné d'un professionnalisme et d'une intégrité irréprochables ?		
p	Moral et motivation. Tous les membres de l'unité sont-ils suffisamment motivés pour intervenir dans un environnement complexe, contraignant, multinational et multidimensionnel tout en gardant un moral élevé ?		
q	Qualité de vie. L'unité maintient-elle un niveau de qualité de vie élevé pour son personnel conformément aux normes nationales et aux besoins de la Mission ?		
r	Cadre juridique. Le personnel et les chefs de l'unité comprennent-ils bien qu'ils sont tenus de respecter, de promouvoir et de protéger le cadre juridique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment l'accord sur le statut		

	des forces ou sur le statut de la mission, les règles d'engagement, les droits de l'homme et le droit humanitaire, les instruments juridiques internationaux applicables et la législation du pays hôte ?		
s	Évaluation. L'unité a-t-elle procédé à une évaluation ? Les insuffisances ont-elles été corrigées ? Les autorités du pays fournisseur de contingents ont-elles déclaré l'unité apte au déploiement pour la Mission comme prévu ?		

Évaluation en cours de Mission

Référence	Critères d'évaluation	Évaluation	Remarques
a	Performance. L'unité planifie et exécute-t-elle efficacement et sans risque toutes les tâches critiques conformément au(x) mandat(s) de la Mission, aux normes du maintien de la paix et aux instructions permanentes de la Mission ?		
b	Insuffisances. L'unité a-t-elle pris des mesures correctives pour remédier aux insuffisances touchant la performance ou les moyens qui ont été constatés par l'unité, l'équipe d'inspection et de contrôle des Nations Unies ou les responsables de la Mission ou de la Force ?		
c	Formation sur le terrain. La chaîne de commandement instaure-t-elle des mesures qui favorisent la formation sur le terrain des membres du personnel (en fonction de leur spécialité) afin qu'ils maintiennent leurs compétences ?		
d	Formation en cours de Mission. Le personnel de l'unité bénéficie-t-il régulièrement de stages de perfectionnement spécialisés en cours de Mission et spécifiques à celle-ci, conformément aux lignes directrices établies par le Centre intégré de formation du personnel des missions ?		
e	Lutte contre les engins explosifs improvisés. L'unité a-t-elle été formée aux dangers actuels des champs de mines, des explosifs et des engins explosifs improvisés ?		
e	État de fonctionnement opérationnel. L'unité effectue-t-elle des inspections régulières, un entretien préventif et les réparations en temps voulu et remplace-t-elle les pièces hors d'usage ?		

f	Déontologie et discipline. L'unité maintient-elle une déontologie et une discipline irréprochables tous grades confondus ?		
g	Ouverture sur l'extérieur. L'unité est-elle parvenue à établir (lorsqu'il y a lieu) de bons rapports et des contacts efficaces avec la population locale dans le cadre de la coopération civilo-militaire, des projets à effet rapide et des activités liées à la qualité de vie ?		

Références

Références générales

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et orientations (doctrine fondamentale) (2008)

http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf

Manuel destiné aux bataillons d'infanterie des Nations Unies (août 2012)

http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/89545/UNIBAM_Vol-I_Fr.pdf?sequence=9&isAllowed=y

http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/89545/UNIBAM_Vol-II_Fr.pdf?sequence=10&isAllowed=y

United Nations Security Management System, Security Policy Manual (8 avril 2011)

http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/Security_management_system_policies.pdf

UN Force Link

The Online Strategic Movements and Force Generation Knowledge Centre

<https://cc.unlb.org/default.aspx>

Generic Guidelines for Troop Contributing Countries Deploying Military Units to the United Nations Peacekeeping Missions

[https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20\(TCC\)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions\(Mar%202008\).pdf](https://cc.unlb.org/COE%20Documents/Generic%20Guidelines%20-%20Military%20(TCC)/Generic%20Guidelines%20for%20TCCs%20Deploying%20Military%20Units%20to%20the%20UN%20Peacekeeping%20Missions(Mar%202008).pdf)

Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents)

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A%2FC.5%2F66%2F8

Guide pratique pour le démarrage des missions à l'intention des gestionnaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, version 2.0, établi par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Département de l'appui aux missions, septembre 2010

<http://ppdb.un.org/Policy%20%20Guidance%20Database/2010.1MissionStartUpFieldGuide1Aug2010.pdf>

Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies

http://physiciansforhaiti.org/wp-content/uploads/2013/04/DPKO-MSM.pdf?bcsi_scan_00259711a12fb51a=hmWzNdn8DV+iawiew2GfNRDw0H+aAAAAvo+FNA==&bcsi_scan_filename=DPKO-MSM.pdf

Manuel de mise en œuvre de la politique d'évaluation et de planification intégrées des Nations Unies

<http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>

UN PKO: Principles and Guidelines

https://www.un.org/ruleoflaw/files/Capstone_Doctrine_ENG.pdf

UN PKO Planning Toolkit – 2012

http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/Planning%20Toolkit_Web%20Version.pdf

Références pour la formation

La liste suivante de références pour la formation sera très utile aux commandants d'unités militaires des Nations Unies et à leur état-major. Ces documents permettent de mieux comprendre le dispositif de formation au maintien de la paix, le rôle et les responsabilités des personnes qui y participent et les ressources disponibles. Ces documents et d'autres documents importants relatifs au maintien de la paix sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB%20Scope&k=2.%09SOP%20on%20Implementation%20of%20Amendments%20on%20Conduct%20and%20Discipline%20in%20the%20Model%20Memorandum%20of%20Understanding%20Between%20UN%20and%20TCCs>

Politique de formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix des Nations Unies (2010)

Directive sur le soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)

Guidelines on Roles and Training Standards for UN Military Staff Officers (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la reconnaissance de la formation (2009)

Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009)

Dossiers d'information préalables au déploiement

Aide à la formation fournie par l'ONU aux États Membres :

<http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/400593/FINAL%20Guidance%20for%20Member%20States%20180517.pdf?sequence=30&isAllowed=y4>

Références relatives à l'évaluation

Outre le présent Manuel, les documents relatifs au maintien de la paix des Nations Unies suivants contiennent des lignes directrices et des normes qui permettent aux unités militaires des Nations Unies d'évaluer leur disponibilité opérationnelle. Les documents suivants sont accessibles en ligne à l'adresse :

<http://ppdb.un.org/SearchCenter/Results.aspx?s=PPDB+Scope&start=1&k=2.%09SOP+on+Implementation+of+Amendments+on+Conduct+and+Discipline+in+the+Model+Memorandum+of+Understanding+Between+UN+and+TCCs+Language%3a%22French%22>

ou par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix au Siège de l'ONU :

- Manuels, principes directeurs et procédures opérationnelles permanentes relatifs aux opérations de maintien de la paix et destinés aux pays fournissant des contingents ;
- Mandat de la mission, mémorandums d'accord, accord sur le statut des forces, règles d'engagement et lignes directrices destinées aux pays fournissant des contingents ;
- État des besoins par unité établi par le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
- Concept des opérations de la mission, directives et ordres d'opérations, plans d'opérations, procédures opérationnelles permanentes et études de cas propres à la mission ;
- Generic Guidelines for Troop-Contributing Countries Deploying Military Units (2012), Manuel MAC de 2011 et Guidelines on Peacekeeping Training (2011) ;
- Enseignements et bonnes pratiques tirés des missions de maintien de la paix antérieures et actuelles ;
- Informations recueillies lors de la visite de reconnaissance effectuée par le commandement de l'unité militaire et observations formulées par l'unité relevée ;
- Analyses après action et rapports de fin d'affectation des unités et des commandants précédents.